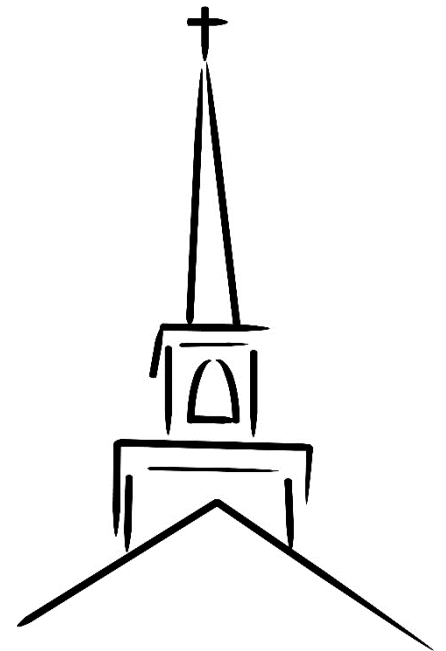


Session de formation pour les fabriques 2023

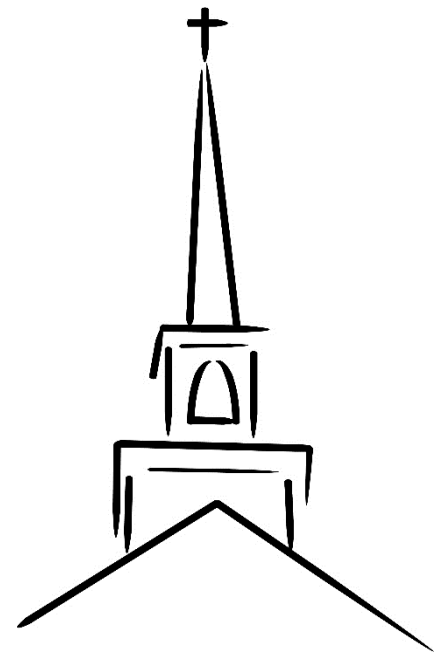
Nous sommes heureux de vous accueillir à
cette formation virtuelle pour nouveaux
membres des fabriques.

Soyez les bienvenus !



Des objectifs...

- ▶ Parfaire vos connaissances au plan :
 - Pastoral
 - Légal
 - Administratif
- ▶ Être mieux informé sur l'Église diocésaine
 - Son histoire
 - Ses services
 - Son organisation
- ▶ Donc un grand tour d'horizon



VOUS AVEZ DANS VOTRE DOSSIER...

- Le Programme de formation
- SECTION « Test d'introduction »
 - Questionnaire sur l'administration de la fabrique
- SECTION « La pastorale »
 - Présentation sur La pastorale
 - Carte des Régions pastorales du diocèse
 - « Des responsabilités ecclésiales »
- SECTION « Le cadre législatif »
 - « Le Code de droit canonique » (extraits)
 - « La Loi sur les fabriques » (accès au texte intégral)
- SECTION « L'administration »
 - Présentation sur L'administration
 - Partage des tâches administratives
- SECTION « Le diocèse »
 - Questionnaire sur un aperçu du diocèse
 - Présentation sur l'Organigramme et la structure paroissiale du diocèse
 - Le diocèse en image (capsule vidéo disponible sur le site du diocèse)
- SECTION « Sujets divers »

PROGRAMME

Bienvenue à cette session de formation pour les nouveaux membres des fabriques du diocèse, les marguilliers-ères, présidents-es d'assemblée de fabrique et pasteurs.

Cette session virtuelle se réalise en deux phases :

- **Phase 1** : préalablement à la tenue de la conférence Zoom, les membres des fabriques sont appelés à visionner les capsules vidéo et à consulter les documents des différentes présentations.
- **Phase 2** : les membres sont convoqués à assister à la visioconférence Zoom.

PHASE 1 : DOCUMENTS ET CAPSULES VIDÉO

Les capsules vidéo sont disponibles sur le site Web du diocèse. Voici les étapes à réaliser :

- A. Se rendre sur le site Web du diocèse : dsjl.org
- B. Sélectionner l'onglet « **Services** » et le sous-onglet « **Économat** »
- C. Cliquer sur la fenêtre « **Session de formation pour les fabriques 2023** »
- D. Télécharger le « **Dossier du participant** » ;
 - Imprimer les deux questionnaires et si vous le souhaitez les pages de présentation.
- E. Visionner les **capsules vidéo et consulter les documents**. Il est recommandé de suivre l'ordre de visionnement. La durée totale des capsules est d'environ 1h45 :
 - 1) Mot de l'évêque (*Mgr Claude Hamelin*)
 - 2) Objectifs de la formation et Questionnaire de connaissance générale sur l'administration d'une fabrique (*Paul De Leeuw, économiste diocésain*)
 - 3) Présentation sur la pastorale (*P. Jean Roudy Denois psj, vicaire général*)
 - 4) Présentation sur le cadre légal (*abbé Jean-Pierre Camerlain, chancelier*)
 - 5) Présentation sur l'administration d'une fabrique (*Paul De Leeuw*)
 - 6) Questionnaire de connaissance sur le diocèse
 - 7) Présentation sur les composantes du diocèse et des fabriques (*Yvon Métras, secrétaire général*)
 - 8) Le diocèse en images

PHASE 2 : VISIOCONFÉRENCE ZOOM

Vous êtes convoqués à assister à la visioconférence Zoom présentée par Paul De Leeuw, avec la participation de Jean Roudy Denois, Françoise Dumesnil (adjoindue aux Ressources humaines) et Michel Gervais (responsable Aide aux fabriques), qui aura lieu :

- **Samedi le 22 avril 2023, de 9h20 à 12h00**
- Le lien Zoom est :
<https://us02web.zoom.us/j/88369381105?pwd=b2ZSejNaTVR3aWhudVdVNmFkOHk0QT09>
ID de réunion : 883 6938 1105

Déroulement :

- 1) Retour sur quatre capsules vidéo des présentations : réponses aux questions (60 minutes)
- 2) Réponse au Questionnaire sur l'administration (45 minutes)
- 3) Réponse au Questionnaire de connaissance sur le diocèse (20 minutes)
- 4) Sujets divers (10 minutes)



Test d'introduction

- Questionnaire sur l'administration de la Fabrique

L'ADMINISTRATION DE LA FABRIQUE

Questionnaire

Ce questionnaire sert à vérifier vos connaissances sur certains aspects de l'administration de la fabrique.

Attention aux questions piège !!!



	Questions	VRAI	FAUX	Commentaires
1	La raison d'être d'une fabrique, ce qu'elle possède, les biens qu'elle administre, sont pour la seule fin de l'exercice de la religion catholique romaine.			
2	Seule une personne de 18 ans et plus, qui réside sur le territoire de la paroisse et qui est pratiquante est éligible au poste de marguillier.			
3	Une fabrique est toujours composée de 7 membres, soit un président d'assemblée et 6 marguilliers élus.			
4	La personne coordonnatrice des activités paroissiales peut participer aux assemblées de fabrique.			
5	Les décisions prises lors de l'Assemblée de fabrique ont toujours force légale.			
6	Dans le cas d'une égalité des votes, le président d'assemblée jouit d'un vote prépondérant.			
7	En l'absence du président d'assemblée, les marguilliers peuvent nommer un remplaçant et tenir une réunion valide et légale.			
8	En cas d'urgence, les membres de la fabrique peuvent être convoqués verbalement.			
9	Un marguillier conserve sa charge même si la fabrique accorde un contrat à son conjoint (ou proche parent).			
10	Un marguillier pourrait devoir démissionner s'il est trop souvent absent des assemblées.			
11	Au moment de préparer les prévisions budgétaires, les membres de la fabrique sont tenus, de par la loi, de rencontrer l'Équipe pastorale.			
12	C'est la fabrique qui décide des conditions de travail de son personnel d'assistance.			

	Question	VRAI	FAUX	Commentaires
13	Il est normal qu'un agent de pastorale assiste à des rencontres de secteur, des rencontres régionales, pour une retraite ou une session de formation annuelle.			
14	Tout paroissien est en droit d'assister à une assemblée de fabrique.			
15	Une personne qui paye pour un mariage ou des funérailles a droit à un reçu pour fins fiscales.			
16	Toute dépense importante incluse dans les prévisions budgétaires annuelles peut être encourue par la fabrique sans approbation additionnelle de l'évêque.			
17	<u>Pour être reconnu légalement</u> , toute décision ou contrat (ex. achats, réparations, locations, renouvellement de bail) doit être approuvé par une résolution de la fabrique.			
18	L'évêque préautorise la location de locaux à la condition d'utiliser un bail type du diocèse.			
19	Toute vente d'immeuble, ou toute aliénation d'objet à valeur patrimoniale, historique ou artistique, doit au préalable être autorisée par l'évêque.			
20	La fabrique peut effectuer des réaménagements à l'intérieur de son lieu de culte (peinture, déplacement du mobilier, etc.) après concertation avec les responsables pastoraux et le Comité d'Art sacré du diocèse.			
21	Tout comité de financement, pour une activité ponctuelle ou pour les opérations courantes, doit être en lien avec la fabrique et lui remettre en totalité les résultats de sa campagne.			
22	Les tarifs pour le cimetière doivent être réévalués tous les cinq ans.			
23	Une famille peut acheter un lot au cimetière et avoir un entretien à perpétuité.			
24	Les paroissiens n'ont que deux occasions d'intervenir directement dans l'administration de la paroisse : lors de l'élection des marguilliers et lors d'un emprunt.			
25	La Loi sur les fabriques est une loi votée par L'Assemblée des évêques catholiques du Québec (AÉCQ)			
26	Le <i>Manuel d'administration des fabriques</i> et le <i>Manuel de gestion des cimetières</i> sont disponibles sur le Web			



La pastorale

- Présentation sur La pastorale
- Les régions pastorales du diocèse
- Des responsabilités ecclésiales



La Pastorale

Énoncé de Mission du diocèse

*Selon le Dessein de Dieu et la mission de
l'Église*

Nous, baptisés en Jésus Christ, allons
aujourd'hui, dans la joie et l'espérance de
l'Esprit, accueillir et révéler au monde la
Parole qui libère et donne vie.



La Pastorale

La Mission de l'Église, c'est...

- Le NOUS
 - La coresponsabilité de tous les baptisés en Jésus Christ
- Allons dans la joie et l'espérance de l'Esprit
- Accueillir et révéler ... la Parole qui libère
- L'annonce de la mission

La Pastorale

Les régions pastorales :

Région Longueuil-Nord

Région Centre

Région Sud-Ouest

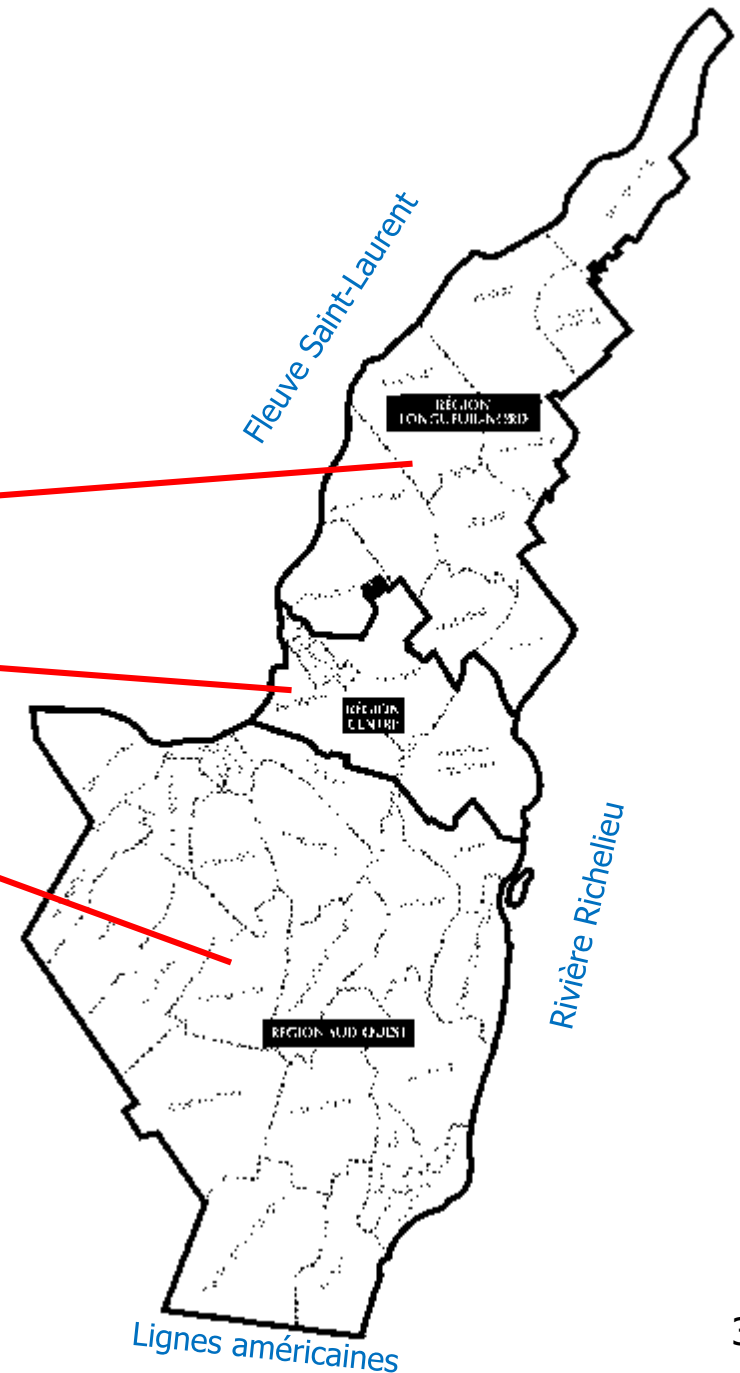
Saint John Paul II

Pastoral Unit (anglophone)

Conseil Régional par région

Françoise Dumesnil

Déléguée aux régions





Des responsabilités ecclésiales

Les responsables de paroisse

- Le curé, coordonnatrice des activités paroissiales ou l'équipe de coordination
- En coresponsabilité, ENSEMBLE, ils assurent le leadership pastoral
- Le curé (prêtre modérateur) :
 - Exerce son ministère de la présidence
 - Assure le fonctionnement harmonieux de la paroisse
- La coordonnatrice :
 - Favorise les relations harmonieuses dans la paroisse,
 - Voit à l'animation de la vie communautaire, la planification et la coordination des activités paroissiales
 - Exerce la gouvernance et accompagne le personnel pastoral,
 - Fait circuler l'information...



Des responsabilités ecclésiales

L'équipe pastorale

- Les prêtres, agents de pastorale mandatés et les collaborateurs (des bénévoles mandatés dans certains milieux)
- Participent, selon le ministère confié, à l'exercice de la charge pastorale en étroite collaboration avec les responsables de paroisse
- Elles sont appelées à :
 - être au service de l'Église;
 - développer une spiritualité chrétienne;
 - être des partenaires spécifiques à la mission en coresponsabilité;
 - Être en relation particulière avec les baptisés et les baptisés engagés bénévolement.



Des responsabilités ecclésiales

Les conseils pastoraux

- Un groupe de personnes membres des communautés
- Œuvrer pour la mission de la paroisse
- Partenaires privilégiés comme baptisés coresponsables
- Les conseils pastoraux se doivent de :
 - Bien connaître le milieu
 - Favoriser la prise de parole
 - Se soucier de développer le sentiment d'appartenance et la participation active dans la communauté



Des responsabilités ecclésiales

Le-la président-e d'assemblée de la Fabrique

- Nommé par l'évêque à la demande du curé. Il est le représentant de l'évêque au sein de la Fabrique.
- Partage la charge administrative confiée au curé
- Appelé à ouvrir la Fabrique à plus grand qu'elle-même
- Être une personne de relation
- Responsabilités :
 - Être au service de l'administration selon les lois civiles et ecclésiales
 - Établir des relations harmonieuses avec les marguilliers, les responsables de la paroisse, le personnel de soutien, l'évêque
 - Travailler en étroite collaboration avec toutes ces personnes



Des responsabilités ecclésiales

L'Assemblée de fabrique

- Un-e président-e d'assemblée, un pasteur et 6 marguilliers
- Régie par la Loi sur les fabriques et la législation diocésaine
- Prend les décisions financières et administratives pour réaliser la Mission
- Responsabilités :
 - Connaître les orientations diocésaines et les besoins pastoraux
 - Élaborer les orientations financières et administratives
 - Mettre en place les moyens d'action et de contrôle
 - Assurer la gestion des biens matériels et financiers
 - Assurer la gestion du personnel d'assistance en collaboration avec les responsables de paroisse

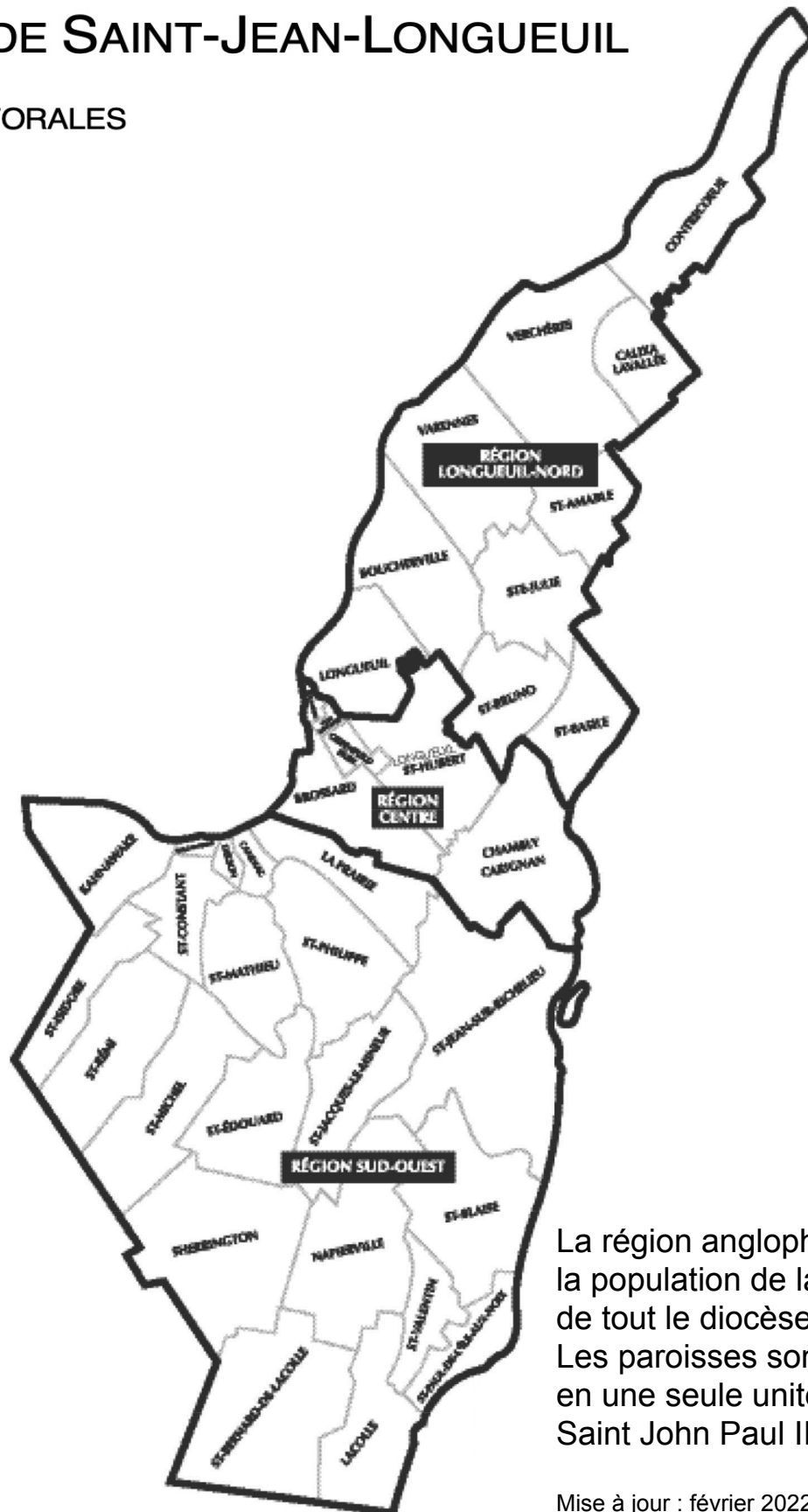


Ce qui est essentiel...

- Nous avons **Tous** un même but : **la Mission de l'Église, l'annonce de la Bonne Nouvelle... ENSEMBLE, coresponsables**
- Les responsables de paroisse et l'équipe pastorale assurent la mission d'évangélisation de l'Église de Saint-Jean-Longueuil **en coresponsabilité** avec les divers partenaires
- Le-la président-e d'assemblée et la Fabrique prennent les décisions aux plans financier et administratif...
- Les conseils pastoraux orientent et participent à la vie de la communauté
- Nous sommes tous en tenue de service!

DIOCÈSE DE SAINT-JEAN-LONGUEUIL

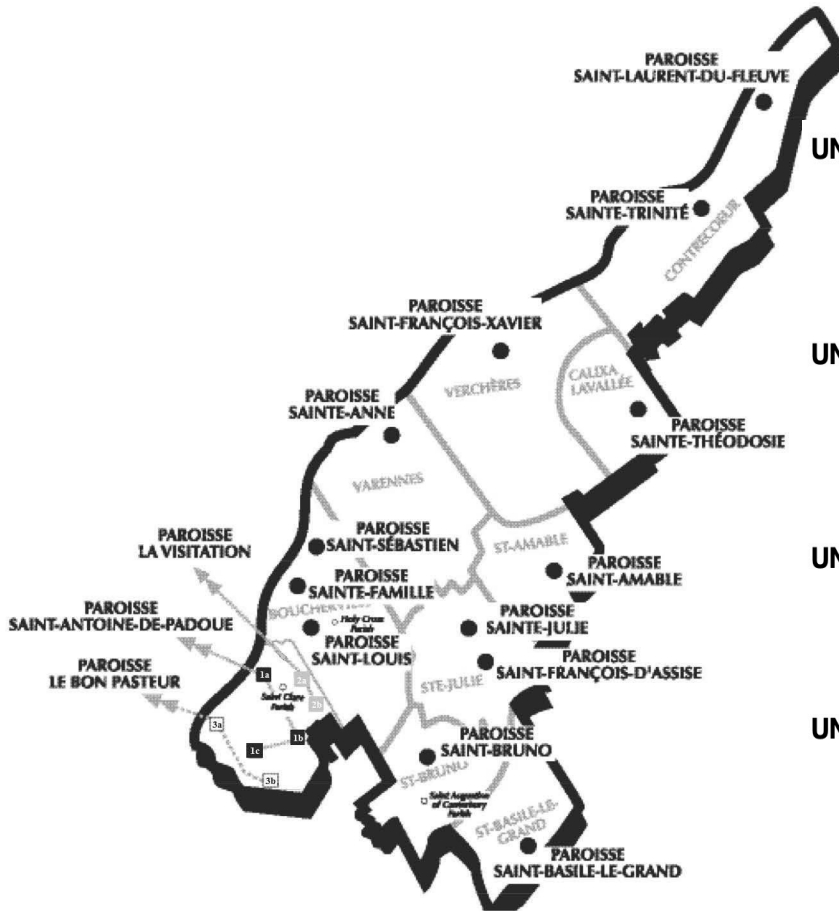
RÉGIONS PASTORALES



La région anglophone comprend la population de langue anglaise de tout le diocèse. Les paroisses sont regroupées en une seule unité pastorale Saint John Paul II.

Mise à jour : février 2022

RÉGION LONGUEUIL-NORD



UNITÉ PASTORALE DE BOUCHERVILLE :

PAROISSES et lieux de culte
 SAINTE-FAMILLE
 SAINT-LOUIS
 SAINT-SÉBASTIEN

UNITÉ PASTORALE DE L'EST DE LA MONTAGNE :

PAROISSES et lieux de culte
 SAINT-AMABLE
 SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE
 SAINTE-JULIE

UNITÉ PASTORALE SAINT-BASILE / SAINT-BRUNO,

PAROISSES et lieux de culte
 SAINT-BASILE-LE-GRAND
 SAINT-BRUNO

UNITÉ PASTORALE SAINTE-MARGUERITE D'YOUVILLE

PAROISSES et lieu de culte
 SAINTE-ANNE
 SAINT-FRANÇOIS-XAVIER
 SAINT-LAURENT-DU-FLEUVE
 SAINTE-THÉODOSIE
 SAINTE-TRINITÉ

PAROISSE LA VISITATION

UNITÉ PASTORALE DU VIEUX LONGUEUIL

1) PAROISSE SAINT-ANTOINE-DE-PADOUE

1A). COCATHÉDRALE SAINT-ANTOINE-DE-PADOUE
 1B). ÉGLISE SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

2) PAROISSE LA VISITATION

2A. CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES
 2B. LA MAISON

3) PAROISSE LE BON PASTEUR

3A. ÉGLISE SAINT-GEORGES
 3B. ÉGLISE SAINT-JEAN-VIANNEY

PAROISSE SAINT-ANTOINE-DE-PADOUE

PAROISSE LE BON PASTEUR

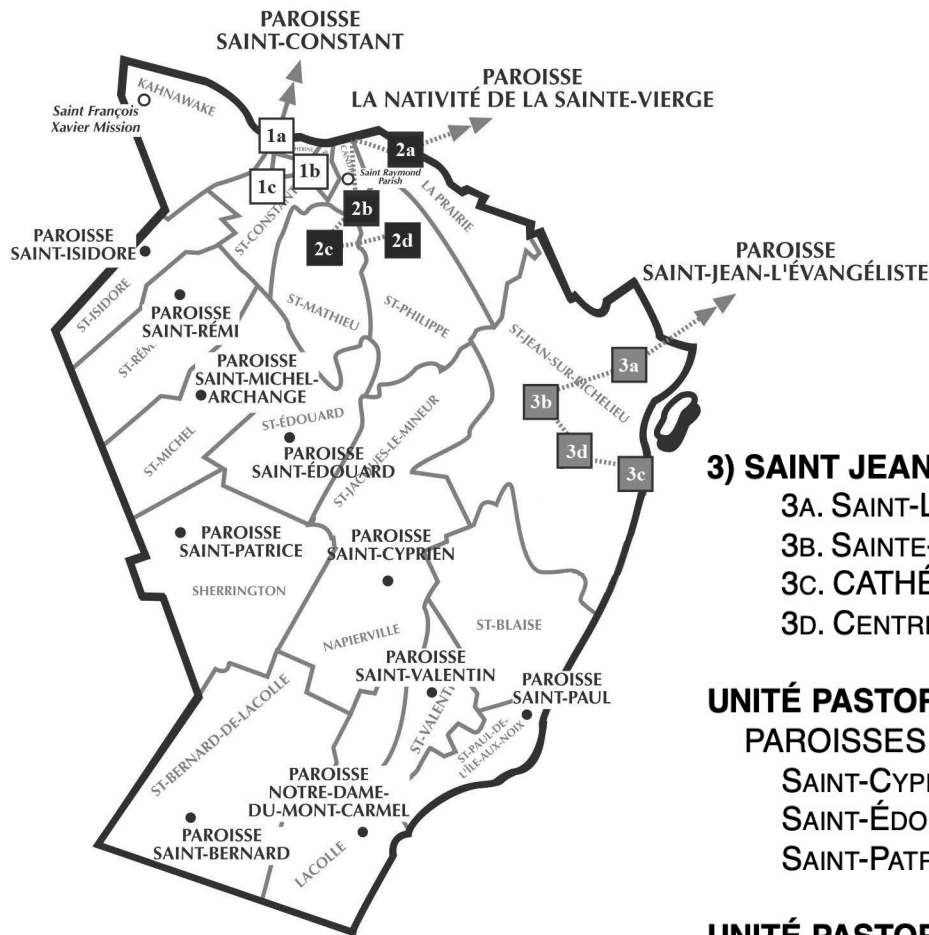
1a
 2a
 2b
 3a
 1b
 3b

SAINT CLARE PARISH

PAROISSES ANGLOPHONES

HOLY CROSS PARISH
 SAINT AUGUSTINE OF CANTERBURY PARISH
 SAINT CLARE PARISH

RÉGION SUD-OUEST



PAROISSES et lieux de culte:

1) SAINT CONSTANT

- 1A. SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE
- 1B. SAINTE-THÉRÈSE-DE-L'ENFANT-JÉSUS
- 1C. SAINT-CONSTANT

2) LA NATIVITÉ DE LA SAINTE-VIERGE

- 2A. LA NATIVITÉ DE LA SAINTE-VIERGE
- 2B. CENTRE SAINT-MARC
- 2C. SAINT-MATHIEU
- 2D. SAINT-PHILIPPE

3) SAINT JEAN-L'ÉVANGÉLISTE

- 3A. SAINT-LUC
- 3B. SAINTE-MARGUERITE-DE-BLAIRFINDIE
- 3C. CATHÉDRALE SAINT-JEAN-L'ÉVANGÉLISTE
- 3D. CENTRE DE SPIRITUALITÉ

UNITÉ PASTORALE LE PAYSAN

- PAROISSES et lieux de culte
- SAINTE-CYPRIEN
- SAINTE-ÉDOUARD
- SAINTE-PATRICE

UNITÉ PASTORALE LES JARDINS

- PAROISSES et lieux de culte
- SAINTE-ISIDORE
- SAINTE-MICHEL-ARCHANGE
- SAINTE-RÉMI

SECTEUR PASTORAL DE LA FRONTIÈRE

- PAROISSES et lieux de culte
- NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
- SAINTE-BERNARD
- SAINTE-PAUL
- SAINTE-VALENTIN

LES PAROISSES ANGLOPHONES

- SAINTE FRANCIS XAVIER MISSION
- SAINTE RAYMOND PARISH

DES RESPONSABILITÉS ECCLÉSIASTIQUES

LA PASTORALE

Les responsables de la paroisse :

Le curé, la coordonnatrice des activités paroissiales ou l'équipe de coordination sont les « responsables de paroisse ». Ils sont appelés à développer, **ensemble**, la coresponsabilité et la complémentarité dans l'exercice de la charge pastorale avec une maturité spirituelle en étant « être » de communion, d'unité, de fraternité et en communion avec l'Évêque. Ils assurent le leadership pastoral selon leur mandat respectif, voient aux affaires courantes du milieu et soutiennent l'Assemblée de fabrique dans leurs tâches administratives.

Le curé est le pasteur propre, celui qui, au plan canonique et pastoral, répond à l'Évêque de la mission confiée à la paroisse (Droit canonique, canon 515 et 519).

La coordonnatrice des activités paroissiales ou l'équipe de coordination :

- Favorise les relations harmonieuses dans la paroisse ou l'unité pastorale ;
- Exerce la gouvernance du personnel pastoral en lien avec la mission de l'Église et l'accompagnement ;
- Voit au renouvellement des baptisés engagés bénévolement ;
- Voit à l'animation de la vie de la communauté, à la planification et à la coordination des activités pastorales ;
- Fait circuler l'information.

L'équipe pastorale :

L'équipe pastorale en paroisse est composée de prêtres, d'agents-es de pastorale et parfois, de laïcs bénévoles mandatés qui participent, chacun selon le ministère qui lui est confié à l'exercice de la charge pastorale en étroite collaboration avec les responsables de paroisse.

Le mandat est accordé aux personnes qui exercent une fonction ou un rôle en lien avec le ministère de présidence confié au curé.

L'ADMINISTRATION

Le président d'assemblée de la Fabrique :

Le président d'assemblée de fabrique reçoit une nomination de l'Évêque à la demande du curé qui désire partager sa charge pastorale sur le plan administratif.

Le fait qu'il soit nommé par l'Évêque lui donne la responsabilité :

- D'être au service de l'administration d'une paroisse selon les lois civiles et ecclésiastiques ;
- D'établir des relations harmonieuses avec les marguilliers, l'équipe pastorale, le personnel de soutien et les paroissiens ;
- De travailler en étroite collaboration avec les responsables de la paroisse et les personnes nommées ci-haut.

Cette personne nommée « président d'assemblée de fabrique » n'est pas le président de la Fabrique ou le président de la paroisse ou le patron du personnel pastoral, ni même des employés ou le gérant de la paroisse. Il doit être une personne de relation, appelée à ouvrir la Fabrique à plus grand qu'elle-même.

Si la *Loi sur les fabriques* précise uniquement trois fonctions (convoquer et présider l'Assemblée de fabrique, signer le procès-verbal), nous savons que cette fonction est beaucoup plus large. Elle demande d'assurer les suivis avec les marguilliers, de développer la coresponsabilité et de la collaboration, d'entretenir des liens avec divers partenaires.

L'Assemblée de fabrique :

L'Assemblée de fabrique est semblable à un « conseil diocésain des affaires économiques » pour la communauté. Elle n'est pas un conseil d'administration. Son fonctionnement est régi par la *Loi sur les fabriques* et la législation diocésaine (incluant le Code de Droit canonique).

Elle lui confie un rôle délibératif dans un certain nombre de domaines, l'enjoignant souvent de

Elles sont appelées à :

- Être au service de l'Église ;
- Développer une spiritualité chrétienne ;
- Être des partenaires spécifiques à la mission en coresponsabilité ;
- Être en relation particulière avec les baptisés et les baptisés engagés bénévolement.

Conseils pastoraux :

Il y a différents types de conseils pastoraux, dont le Conseil d'orientation pastorale et le comité d'animation pastorale, entre autres chacun a un mandat différent, mais tous œuvrent pour la mission de la paroisse dans l'Église de Saint-Jean-Longueuil. Ils sont des partenaires privilégiés comme baptisés coresponsables.

Conseils régionaux :

Un conseil régional est institué pour échanger et s'approprier les enjeux de la vie des paroisses/unités pastorales et des orientations diocésaines. Un conseil est composé des responsables de paroisses/unités pastorales et de la personne déléguée de l'Évêque qui le préside.

Ce conseil est donc un lieu privilégié de coresponsabilité et de concertation en vue d'une animation dynamique des paroisses/unités pastorales ainsi qu'une meilleure circulation de l'information avec les services diocésains.

recourir à l'approbation de l'Évêque et parfois à l'Assemblée des paroissiens pour pouvoir agir.

L'Assemblée de fabrique se doit de :

- Connaître les orientations diocésaines, les priorités et les besoins pastoraux du milieu.
- Élaborer les orientations financières et administratives qui permettront la réalisation des orientations pastorales et la mission d'évangélisation.
- Mettre en place les moyens d'action et de contrôle pour s'assurer que les orientations administratives et financières sont atteintes (activités sociales, campagne de financement...).
- Assurer la gestion des biens de la Fabrique, tant matériels (mobilier, immeubles) que financiers (comptabilité, prévisions budgétaires, états financiers).
- Assurer la gestion du personnel d'assistance en collaboration avec les responsables de paroisse.

Lorsqu'il y a une unité pastorale, la collaboration entre les paroisses est de mise sur différents plans : répartition des charges concernant les salaires, les activités pastorales communes aux paroisses...

En conclusion :

Les responsabilités sont diverses, mais inter-reliées. Vous êtes, **ensemble coresponsables**, au service de la mission de l'Église de Saint-Jean-Longueuil et de votre paroisse ou une unité pastorale. Chacun a un rôle déterminant ; le respect des fonctions propres est aussi essentiel que la collaboration, la concertation et la recherche des voies les meilleures pour assurer cette mission d'évangélisation.



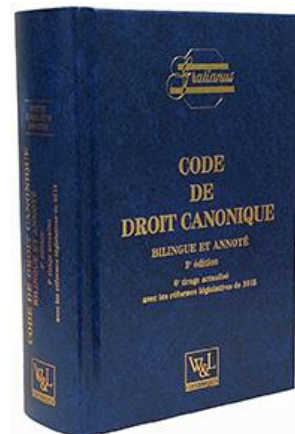
Le cadre législatif

- Le Code de droit canonique
 - Loi universelle de l'Église catholique romaine
- La Loi sur les fabriques
 - Loi civile provinciale

CODE DE DROIT CANONIQUE

LES BIENS TEMPORELS DE L'ÉGLISE

Extraits



- Can. 369** Le diocèse est la portion du peuple de Dieu confiée à un Évêque pour qu'il en soit, avec la coopération du presbyterium, le pasteur, de sorte que dans l'adhésion à son pasteur et rassemblée par lui dans l'Esprit Saint par le moyen de l'Évangile et de l'Eucharistie, elle constitue une Église particulière dans laquelle se trouve vraiment présente et agissante l'Église du Christ, une sainte, catholique et apostolique.
- Can. 515**
- § 1 La paroisse est la communauté précise de fidèles qui est constituée d'une manière stable dans l'Église particulière, et dont la charge pastorale est confiée au curé, comme à son pasteur propre, sous l'autorité de l'Évêque diocésain.
 - § 2. Il revient au seul Évêque diocésain d'ériger, de supprimer ou de modifier les paroisses; il ne les érigeria, ne les supprimera ni ne les modifiera pas de façon notable sans avoir entendu le conseil presbytéral.
 - § 3. La paroisse légitimement érigée jouit de plein droit de la personnalité juridique.
- Can. 517**
- § 1. Là où les circonstances l'exigent, la charge pastorale d'une paroisse ou de plusieurs paroisses ensemble peut être confiée solidairement à plusieurs prêtres, à la condition cependant que l'un d'eux soit le modérateur de l'exercice de la charge pastorale, c'est-à-dire qu'il dirigera l'activité commune et en répondra devant l'Évêque.
 - § 2. Si, à cause de la pénurie de prêtres, l'Évêque diocésain croit devoir confier à un diacre ou à une autre personne non revêtue du caractère sacerdotal, ou encore à une communauté de personnes, une participation à l'exercice de la charge pastorale d'une paroisse, il constituera un prêtre qui, muni des pouvoirs et facultés du curé, sera le modérateur de la charge pastorale.
- Can. 519** Le curé est le pasteur propre de la paroisse qui lui est remise en exerçant sous l'autorité de l'Évêque diocésain dont il a été appelé à partager le ministère du Christ, la charge pastorale de la communauté qui lui est confiée, afin d'accomplir pour cette communauté les fonctions d'enseigner, de sanctifier et de gouverner avec la collaboration éventuelle d'autres prêtres ou de diacres, et avec l'aide apportée par des laïcs, selon le droit.
- Can. 532** Dans toutes les affaires juridiques, le curé représente la paroisse, selon le droit; il veillera à l'administration des biens de la paroisse, selon les cann. 1281-1288.
- Can. 537** Il y aura dans chaque paroisse le conseil pour les affaires économiques qui sera régi, en plus du droit universel, par les règles que l'Évêque diocésain aura portées; dans ce conseil, des laïcs, choisis selon ces règles, apporteront leur aide au curé pour l'administration des biens de la paroisse, restant sauves les dispositions du can. 532.

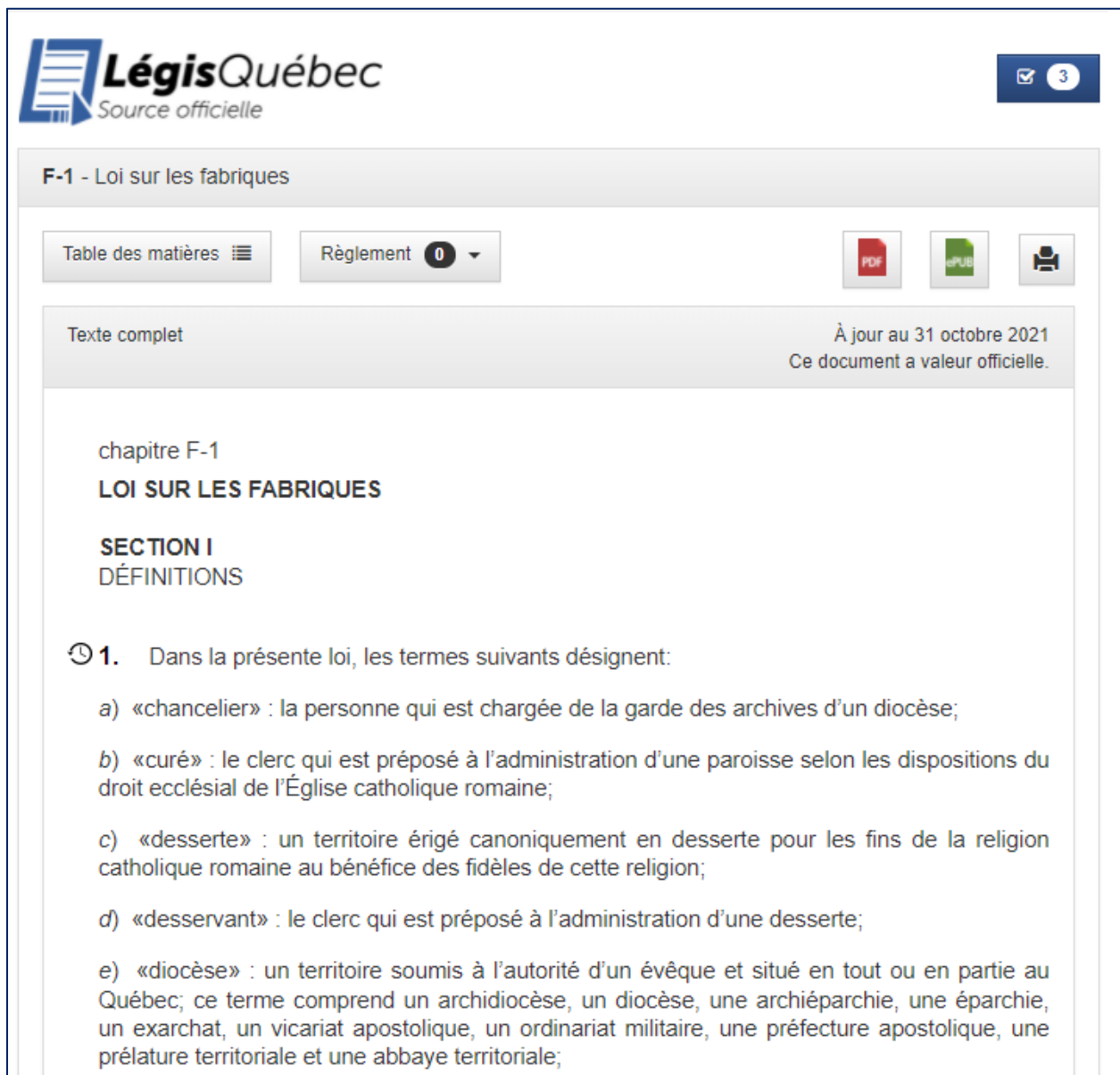
- Can. 1256** Sous l'autorité suprême du Pontife Romain, le droit de propriété sur les biens appartient à la personne juridique qui les a légitimement acquis.
- Can. 1259** L'Église peut acquérir des biens temporels par tout moyen juste qui est permis aux autres personnes selon le droit naturel ou positif.
- Can. 1260** L'Église a le droit inné d'exiger des fidèles ce qui est nécessaire à ses fins propres.
- Can. 1262** § 1. Les fidèles aideront l'Église en s'acquittant des contributions demandées selon les règles établies par la conférence des Évêques.
- Can. 1263** L'Évêque diocésain a le droit, après avoir entendu le conseil pour les affaires économiques et le conseil presbytéral, de lever pour les besoins du diocèse, sur les personnes juridiques publiques soumises à son gouvernement, un impôt modéré, proportionnel à leurs revenus; aux autres personnes physiques et juridiques, il lui est seulement permis d'imposer, en cas de grave nécessité et dans les mêmes conditions, une contribution extraordinaire et modérée, restant sauves les lois et coutumes particulières qui lui accorderaient des droits plus étendus.
- Can. 1280** Toute personne juridique aura son conseil pour les affaires économiques ou au moins deux conseillers pour aider l'administrateur dans l'accomplissement de sa charge, selon les statuts.
- Can. 1282** Quiconque, cleric ou laïc, participe à un titre légitime à l'administration des biens ecclésiastiques, est tenu d'accomplir ses fonctions au nom de l'Église, selon le droit.
- Can. 1283** Avant l'entrée en fonction des administrateurs :
- 1^o ceux-ci doivent promettre par serment devant l'Ordinaire ou son délégué, d'être de bons et fidèles administrateurs;
 - 2^o un inventaire exact et détaillé que les administrateurs signeront sera dressé des immeubles, des meubles précieux ou présentant quelque intérêt culturel, ainsi que les autres, avec leur description et leur estimation; cet inventaire une fois dressé sera vérifié;
 - 3^o un exemplaire de cet inventaire doit être conservé aux archives de l'administration, un autre aux archives de la curie; dans l'un et l'autre sera noté tout changement que pourra subir le patrimoine.
- Can. 1286** Les administrateurs doivent :
- 1^o dans l'engagement du personnel employé, observer exactement la législation civile du travail et de la vie sociale, selon les principes donnés par l'Église;
 - 2^o verser un juste et honnête salaire à ceux qui fournissent leur travail en vertu d'un contrat pour leur permettre de pourvoir convenablement à leurs besoins et à ceux des leurs.
- Can. 1287** § 2. Les administrateurs rendront compte aux fideles de l'usage des biens que ceux-ci ont offerts à l'Église, selon des règles a établir par le droit particulier

LRQ chapitre F-1

LOI SUR LES FABRIQUES

Pour le texte intégral de la *Loi*, cliquer sur le lien suivant :



► [Loi sur les fabriques](#)






The screenshot shows the official website of the Québec government, LégisQuébec. The page title is "F-1 - Loi sur les fabriques". It features a navigation bar with "Table des matières" and "Règlement" (0). There are icons for PDF, ePub, and printing. The main content area is titled "Texte complet" and includes the date "À jour au 31 octobre 2021" and the statement "Ce document a valeur officielle." The text of the law is displayed, starting with "chapitre F-1", "LOI SUR LES FABRIQUES", and "SECTION I DÉFINITIONS". The first section is numbered "1." and contains five sub-sections (a) through (e) defining terms like "chancelier", "curé", "desserte", "desservant", and "diocèse".

LégisQuébec
Source officielle

F-1 - Loi sur les fabriques


Table des matières  Règlement **0** 

Texte complet À jour au 31 octobre 2021
Ce document a valeur officielle.

chapitre F-1
LOI SUR LES FABRIQUES

SECTION I
DÉFINITIONS

 **1.** Dans la présente loi, les termes suivants désignent:

- a) «chancelier» : la personne qui est chargée de la garde des archives d'un diocèse;
- b) «curé» : le clerc qui est préposé à l'administration d'une paroisse selon les dispositions du droit ecclésial de l'Église catholique romaine;
- c) «desserte» : un territoire érigé canoniquement en desserte pour les fins de la religion catholique romaine au bénéfice des fidèles de cette religion;
- d) «desservant» : le clerc qui est préposé à l'administration d'une desserte;
- e) «diocèse» : un territoire soumis à l'autorité d'un évêque et situé en tout ou en partie au Québec; ce terme comprend un archidiocèse, un diocèse, une archiéparchie, une éparchie, un exarchat, un vicariat apostolique, un ordinariat militaire, une préfecture apostolique, une prélatrice territoriale et une abbaye territoriale;

EXTRAITS DE LA LOI SUR LES FABRIQUES

1. Dans la présente loi, les termes suivants désignent:
 - a) «chancelier» : la personne qui est chargée de la garde des archives d'un diocèse;
 - b) «curé» : le cleric qui est préposé à l'administration d'une paroisse selon les dispositions du droit ecclésial de l'Église catholique romaine;
 - m) «président d'assemblée» : la personne nommée spécifiquement par l'évêque pour convoquer et présider, dans une paroisse ou une desserte, l'assemblée de fabrique et l'assemblée des paroissiens ou, à défaut d'une telle nomination, le curé ou le desservant;
 - o) «vice-président d'assemblée» : le membre de la fabrique nommé spécifiquement par l'évêque pour convoquer et présider, dans une paroisse ou une desserte, l'assemblée de fabrique, au cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du président d'assemblée, et pour présider l'assemblée des paroissiens dans de tels cas.

2. L'évêque d'un diocèse peut, par décret, ériger dans son diocèse des paroisses et des dessertes, les démembler, les diviser, les supprimer ou les annexer à d'autres paroisses ou dessertes, et en changer les limites. Il détermine également par décret les conditions qu'une personne doit remplir pour être paroissien de cette paroisse ou desserte.

4. L'évêque peut, dans son diocèse:
 - e) nommer et révoquer les curés, les desservants, les présidents d'assemblée, les vice-présidents d'assemblée, les clerics auxiliaires, les agents de pastorale et les stagiaires en pastorale dans les paroisses et les dessertes;
 - f) fixer les tarifs diocésains ainsi que les droits pour les actes de compétence ecclésiastique et en déterminer les bénéficiaires.

13. Une fabrique est une corporation ecclésiastique dont l'objet est d'acquérir, de posséder, de détenir, et d'administrer des biens pour les fins de l'exercice de la religion catholique romaine dans la paroisse ou la desserte pour laquelle elle est formée.

14. Une fabrique de paroisse ou de desserte est formée des personnes qui occupent la charge de président d'assemblée, de curé de cette paroisse ou de desservant de la desserte et de marguillier de cette paroisse ou desserte.

18. Toute fabrique a les pouvoirs, droits et privilèges des corporations ecclésiastiques; elle peut spécialement pour ses fins:
 - a) ...
 - b) ...

26. Toute fabrique doit être préalablement et spécialement autorisée par l'évêque du diocèse de la paroisse ou de la desserte pour exercer, tant pour son patrimoine propre que pour celui des fondations, les pouvoirs suivants:
 - a) ...
 - b) ...
 - g) les pouvoirs énoncés aux paragraphes *b, f, g, j, l, n, o, q, r, s* et *u* de l'article 18;
 - h) ...

- 31.** Au moins deux mois avant le début de son année financière, toute fabrique doit faire parvenir à l'évêque de son diocèse, pour approbation, son projet de budget pour la prochaine année financière. L'approbation du budget par l'évêque ne dispense pas la fabrique de la nécessité d'obtenir les autorisations requises par les articles 26 ou 27.
- 32.** Dans les soixante jours suivant la fin de son année financière, toute fabrique transmet à l'évêque un rapport des biens en sa possession et de ses opérations au cours de cette année financière, donnant tous les renseignements nécessaires pour faire connaître l'état de ses affaires. Ce rapport est dans le même délai communiqué aux paroissiens.
- 33.** L'année financière d'une fabrique commence le 1^{er} janvier ou à une autre date approuvée par l'évêque du diocèse.
- 39.** Un marguillier cesse en outre d'exercer sa fonction et sa charge devient vacante:
- a) s'il cesse d'être paroissien;
 - b) s'il y a ouverture à son égard d'un régime de tutelle ou de curatelle;
 - c) s'il est déclaré en faillite ou s'il fait une cession de ses biens;
 - d) s'il démissionne par avis écrit adressé à la fabrique;
 - e) s'il est déclaré déchu de sa fonction par jugement d'un tribunal compétent ayant acquis force de chose jugée;
 - f) s'il a un intérêt direct ou indirect distinct de celui des autres paroissiens dans un contrat auquel la fabrique est partie.
- 45.** L'assemblée de fabrique est présidée par le président d'assemblée; celui-ci a droit de vote mais ne jouit pas, au cas d'égalité des voix, d'un vote prépondérant.
- 46.** Nul membre d'une fabrique ne peut prendre part aux délibérations ni voter sur une question dans laquelle il a un intérêt direct ou indirect distinct de celui des autres paroissiens.
- 49.** Les paroissiens de la paroisse ou de la desserte à laquelle ils appartiennent ont le droit d'assister à toute assemblée des paroissiens de cette paroisse ou desserte.



L'administration

- Présentation sur L'administration
- Les responsabilités de la fabrique :
partage auprès des membres
- Le Manuel d'administration des
fabriques

L'ADMINISTRATION

1. La Fabrique
2. Des partenaires
3. Des outils de référence
4. La comptabilité

Paul De Leeuw, économiste diocésain



1. La fabrique... une équipe

- Son rôle :
 - Gérer les biens matériels
 - Gérer les biens financiers
 - But : rendre possible la Mission de la paroisse
- Sa composition :
 - Président-e d'assemblée laïque nommé-e par l'évêque
 - Curé
 - Six marguilliers élus par les paroissiens

La fabrique... une équipe

- Les responsabilités :
 - Partage auprès des membres de la Fabrique
 - Se référer au document 31.300 du MAF (Tableaux dans votre dossier)

Responsabilités	Principales tâches	Référence aux documents du MAF (ordre numérique)	
		no	Titre
Promotion des revenus	Planifier et organiser la campagne annuelle de financement en tenant compte de l'APD	31.200	Administration financière saine
	S'assurer de la perception adéquate de la dîme et de la CPA	32.100	Règles éthiques - Collecte de fonds
	Envisager l'utilisation de la CPA	32.200	Campagne annuelle de financement
	Mettre en place différents moyens de perception des revenus (PayPal, débit autorisé, etc)	32.300	Association paroissiale diocèse APD
	Voir périodiquement à augmenter les tarifs des services paroissiaux	32.400	Débts préautorisés
	Se préoccuper de trouver des locataires	32.500	CEFF
	Etudier d'autres sources de financement (e. organiser des activités, s'occuper du curé, etc)	38.200	Location des immeubles
	Voir à augmenter la banque de donateurs	42.400	Tarifs services paroissiaux
Immeubles - meubles et Locations	Faire effectuer un Carnet de santé sur les immeubles au plus tard à tous les 10 ans	42.500	Financement de la catéchèse
	Faire les suivis du Carnet de santé		
	Faire des inspections périodiques sur les équipements (ex. fournaises, extincteurs)	24.100	Loi fiscalité municipale
	Voir à l'entretien des immeubles et du mobilier	25.100	Loi contre le tabacisme
	Inventorier les biens de la Fabrique	38.100	Aménagement lieux rassemblement
	Obtenir plus leurs soumissions et négocier les meilleurs conditions d'achat possible avec les fournisseurs	38.200	Location des immeubles
	Consulter le Comité d'arts sacré pour tout réaménagement du lieu de culte	38.300	Contrat location - Ponctuel
	Avoir une couverture d'assurance adéquate	38.400	Contrat location - Église
	Signer les baux selon les documents types du diocèse	38.500	Bail - Usage occasionnel
	Voir au maintien et renouvellement du matériel de bureau et de communication	38.600	Bail - Permanent 12 mois ou moins
		38.700	Bail - Permanent plus de 12 mois
		38.800	Renouvellement de bail
		38.900	Règlement d'utilisation des locaux
Gestion des Ressources humaines	Collaborer avec la personne coordonnatrice de la paroisse	43.100	Rénovations majeures
	Voir à ce que le personnel ait de bonnes conditions de travail	43.200	Biens historiques ou artistiques
	Collaborer à la définition des tâches du personnel de soutien	43.300	La vente d'immeuble
	Collaborer au processus de sélection et d'évaluation du personnel de soutien	43.400	Disposition biens ecclésiastiques
	S'assurer que la Fabrique met à la disposition du personnel les sommes suffisantes pour sa formation	23.100	Lois sur les normes du travail
	Établir et maintenir ouvertes les lignes de communication entre les personnes	23.200	Service de la paie
	Voir à ce qu'il y ait un contrat entre la Fabrique et son personnel	23.400	Décret personnel d'entretien
		34.100	Guide de gestion des RH
		34.300	Travailleur autonome
		34.400	Définition tâches secrétaire
		34.500	Contrat de travail
	34.600	Politique harcèlement	
	35.100	Sessions de formation	
	41.100	Rémunérations des prêtres	
	41.200	Conditions travail agents laïcs	
	41.300	Ministère occasionnel	
	41.400	Régime de retraite des prêtres	
	41.500	Caisse de compensation	
	41.600	Formation du personnel mandaté	

EXTRAIT DU DOCUMENT 31.300 DU MAF

PARTAGE DES RESPONSABILITÉS À L'INTÉRIEUR D'UNE FABRIQUE

Responsabilités	Principales tâches	Référence aux documents du MAF (ordre numérique)	
		no	Titre
Président d'assemblée	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Représenter l'Évêque auprès de la Fabrique ▶ Planifier, convoquer et présider les assemblées ▶ Voir au suivi des décisions prises en assemblée ▶ Voir au respect et à l'application des législations, des directives et règlements épiscopaux ▶ Convoquer et présider les assemblées de paroissiens ▶ Voir à la présentation annuelle du bilan financier et des prévisions budgétaires aux paroissiens ▶ Favoriser la connaissance du personnel mandaté et d'assistance auprès de la Fabrique ▶ Sensibiliser le personnel mandaté aux préoccupations, projets et défis de la Fabrique ▶ Représenter la Fabrique aux rencontres régionales et diocésaines ▶ Tenir la Fabrique au courant des principales directives et priorités diocésaines ▶ Voir à l'élection des marguilliers 	11 26.100 31.100 31.200 31.300 31.400 32.100 32.300 33.100 33.200 33.400 33.500 33.600 34.200 36.200 37.100 42.100 51.200	Loi sur les fabriques et Commentaire Code civil du Québec Cadre administratif d'une fabrique Administration financière saine Partage des tâches administratives Règlements de fabrique Règles éthiques - Collecte de fonds Association paroisse-diocèse APD La présidence d'assemblée Les marguilliers Procès-verbal de la Fabrique Procès-verbal des paroissiens Grille d'évaluation Gérant de fabrique Location des immeubles L'équipe pastorale La part cathédralique Principes directeurs d'un cimetière
Secrétaire de la Fabrique	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Convoquer les assemblées au besoin ▶ Voir au respect de la <i>Loi sur les fabriques</i> et du Commentaire de la Loi ▶ Signer les Règlements de fabrique et s'assurer de leur application ▶ Utiliser le MAF lors des réunions et informer l'assemblée des mises à jour ▶ Agir comme secrétaire d'assemblée (si une autre personne n'est pas nommée) ▶ Signer les extraits officiels des résolutions 	11 12 31.400 31.600 33.100 33.300 33.400 33.500 37.200	Loi sur les fabriques Livret "Commentaire de la Loi" Code de droit canonique Règlements de fabrique Conservation de documents La présidence d'assemblée L'assermentation des marguilliers Procès-verbal de la Fabrique Procès-verbal des paroissiens Consultation des registres
Gestion financière et comptabilité (peut aussi cumuler le poste de "trésorier")	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Assurer un système de contrôle des transactions de l'émission des chèques et de la comptabilité ▶ Voir à la préparation des prévisions budgétaires ▶ Voir à ce que le produit des quêtes et des autres revenus soient déposés sans délai ▶ Contresigner les chèques ▶ Vérifier mensuellement la tenue des livres, l'encaisse, les transactions, les relevés bancaires ▶ Présenter mensuellement un état des recettes et des déboursés, vs les prévisions budgétaires ▶ Voir à ce que les rapports gouvernementaux soient envoyés aux dates prévues ▶ Déterminer les possibilités de placements et les besoins d'emprunts ▶ Voir à la préparation du Rapport annuel ▶ Contrôler l'émission des reçus d'impôt 	21.100 22.100 22.200 23.200 24.100 31.500 31.600 31.700 32.100 32.500 37.300 42.100 42.200 42.300 42.400 42.500 51.500	Loi publicité légale des entreprises Ministères du Revenu TPS et TVQ Service de paie Loi sur la fiscalité municipale Termes comptables - fabrique Conservation des documents Rapports mensuels Règles éthiques - reçus d'impôt CEFF Remboursement des repas La part cathédralique Les quêtes spéciales Les offrandes de messes Tarifs des services paroissiaux Financement de la catéchèse Termes comptables - cimetière

Responsabilités	Principales tâches	Référence aux documents du MAF (ordre numérique)	
		no	Titre
Promotion des revenus	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Planifier et organiser la campagne annuelle de financement en tenant compte de l'APD ▶ S'assurer de la perception adéquate de la dîme et de la CPA ▶ Envisager l'utilisation de la CPA ▶ Mettre en place différents moyens de perception des revenus (PayPal, débit autorisé, etc) ▶ Voir périodiquement à augmenter les tarifs des services paroissiaux ▶ Se préoccuper de trouver des locataires ▶ Étudier d'autres sources de financement (e. organiser des activités, souper du curé, etc) ▶ Voir à augmenter la banque de donateurs 	31.200 32.100 32.200 32.300 32.400 32.500 36.200 42.400 42.500	Administration financière saine Règles éthiques - Collecte de fonds Campagne annuelle de financement Association paroisse-diocèse APD Débits préautorisés CEFF Location des immeubles Tarifs services paroissiaux Financement de la catéchèse
Immeubles - meubles et Locations	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Faire effectuer un Carnet de santé sur les immeubles au plus tard à tous les 10 ans ▶ Faire les suivis du Carnet de santé ▶ Faire des inspections périodiques sur les équipements (ex. fournaise, extincteurs) ▶ Voir à l'entretien des immeubles et du mobilier ▶ Inventorier les biens de la Fabrique ▶ Obtenir plusieurs soumissions et négocier les meilleures conditions d'achat possible avec les fournisseurs ▶ Consulter le Comité d'art sacré pour tout réaménagement du lieu de culte ▶ Avoir une couverture d'assurance adéquate ▶ Signer les baux selon les documents types du diocèse ▶ Voir au maintien et renouvellement du matériel de bureautique et de communication 	24.100 25.100 36.100 36.200 36.300 36.400 36.500 36.600 36.700 36.800 36.900 43.100 43.200 43.300 43.400	Loi sur la fiscalité municipale Loi contre le tabagisme Aménagement lieu rassemblement Location des immeubles Contrat de location - Ponctuel Contrat de location - Église Bail - Usage occasionnel Bail - Permanent 12 mois ou moins Bail - Permanent plus de 12 mois Renouvellement de bail Règlement d'utilisation des locaux Rénovations majeures Biens historiques ou artistiques La vente d'immeuble Disposition de biens ecclésiastiques
Gestion des Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Collaborer avec la personne coordonnatrice de la paroisse ▶ Voir à ce que le personnel ait de bonnes conditions de travail ▶ Collaborer à la définition des tâches du personnel de soutien ▶ Collaborer au processus de sélection et d'évaluation du personnel de soutien ▶ S'assurer que la Fabrique met à la disposition du personnel les sommes suffisantes pour sa formation ▶ Établir et maintenir ouvertes les lignes de communication entre les personnes ▶ Voir à ce qu'il y ait un contrat entre la Fabrique et son personnel 	23.100 23.200 23.400 34.100 34.300 34.400 34.500 34.600 35.100 41.100 41.200 41.300 41.400 41.500 41.600	Loi sur les normes du travail Service de la paie Décret sur le personnel d'entretien Guide de gestion des RH Travailleur autonome Définition tâches de la secrétaire Contrat de travail Politique sur le harcèlement Sessions de formation Rémunérations des prêtres Conditions de travail - agents laïcs Ministère occasionnel Régime de retraite des prêtres Caisse de compensation Formation du personnel mandaté

Responsabilités	Principales tâches	Référence aux documents du MAF (ordre numérique)	
		no	Titre
Communications et Relations extérieures	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Voir au maintien et au développement du site Web et des médias sociaux ▶ Agir comme intermédiaire auprès d'institutions locales (ex. municipalité) et diocésaines ▶ Diffuser régulièrement aux paroissiens une information adéquate ▶ Soutenir les efforts à la promotion des revenus ▶ Maintenir une étroite collaboration avec le Conseil d'Orientation Pastorale 		
Cimetière	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Encadrer et appuyer la secrétaire de la paroisse dans ses tâches reliées au cimetière ▶ Gérer les cas problèmes ▶ S'assurer d'un règlement adéquat et de son application selon les normes diocésaines ▶ À tous les 5 ans, réévaluer les tarifs selon la grille diocésaine ▶ Voir à indexer les tarifs annuellement ▶ Voir aux contrats avec les divers fournisseurs (tonte du gazon, creusage de fosses, etc) ▶ Analyser des projets futurs (ex. columbarium) ▶ S'assurer du maintien du Registre de sépultures 	51.100 51.200 51.300 51.400 51.500 51.600 51.700 51.800 51.900	Cadre légal d'un cimetière Principes directeurs d'un cimetière Administration financière - cimetière Grille de tarification du cimetière Termes comptables - cimetière Le Règlement de cimetière Résolution des cas problèmes Guide technique du cimetière Procédures exceptionnelles
Vice-président d'assemblée	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Est nommé par l'Évêque parmi les membres de la Fabrique ▶ N'agit que lors des absences du président d'assemblée ou lors de son refus d'agir ▶ Convoque et préside l'assemblée 	31.400 33.400 33.500	Règlements de régie interne Procès-verbal de la Fabrique Procès-verbal des paroissiens
Gérant de fabrique (après approbation de l'Évêque)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Donner suite aux décisions prises par la fabrique ▶ Superviser l'exécution des travaux ▶ Veiller au bon fonctionnement du secrétariat ▶ Fournir des données en vue des prévisions budgétaires, états financiers, etc ▶ S'acquitter de toute autre tâche commandée par la Fabrique 	34.200	Le gérant de fabrique Autres documents selon les tâches assignées

La fabrique... une équipe

- Son fonctionnement :
 - Règlements de fabrique
 - Se référer au document 31.400 du MAF
 - Série de 5 règlements à faire approuver
 - Aussi Règlement de cimetièrè

LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE
EXEMPLE

Siège social :

La Fabrique mentionnée ci-haut du diocèse catholique romain de Saint-Jean-Longueuil, personne morale légalement constituée et régie par la *Loi sur les fabriques* (LRQ chapitre F-1), adopte le présent règlement en conformité avec les dispositions de ladite Loi.

RÈGLEMENT DE FABRIQUE no 1
Règlement portant sur la régie interne,
la nomination et les fonctions des dirigeants
et l'administration de la Fabrique

1. PRÉAMBULE

1.1 Désignation
Le présent règlement peut être désigné sous le nom de « Règlement de fabrique no 1 ».

1.2 Objet
Le présent règlement est adopté en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les fabriques*. Il a pour objet la régie interne de la Fabrique, la nomination et les fonctions des administrateurs de la Fabrique, ainsi que son administration générale. Il vise à préciser et à compléter les dispositions de la Loi.

1.3 Définitions
Dans le présent règlement, les expressions suivantes s'interprètent en fonction des définitions qui leur sont attribuées :

<i>Loi</i>	désigne la <i>Loi sur les fabriques</i> (LRQ chapitre F-1).
<i>Assemblée de fabrique</i>	désigne toutes les assemblées tenues conformément aux dispositions des articles 43 et suivants de la Loi.
<i>Assemblée de paroissiens</i>	désigne toutes les assemblées tenues conformément aux dispositions des articles 49 et suivants de la Loi.
<i>Évêque</i>	désigne l'Évêque du diocèse de Saint-Jean-Longueuil.
<i>Fabrique</i>	désigne la Fabrique de la paroisse mentionnée en rubrique, personne morale légalement constituée.
<i>Membre</i>	désigne toute personne qui occupe soit la charge de président d'assemblée, de curé (ou modérateur ou administrateur paroissial selon le Code de droit canonique) ou de marguillier.
<i>Paroisse</i>	désigne le territoire défini par le Décret d'érection canonique.
<i>Paroissien</i>	désigne toute personne majeure de religion catholique romaine, résidant sur le territoire de la paroisse ou autrement défini par le Décret d'érection canonique de ladite paroisse.

Sous réserve de ce qui précède, les définitions prévues par la Loi s'appliquent aux termes utilisés dans le présent règlement.

2022.01.01 Page 1 de 9 Diocèse de Saint-Jean-Longueuil

La fabrique... une équipe

- Pour chaque prise de décision :
 - Lors de l'Assemblée de fabrique où il y a quorum
 - Par résolution (proposeur, secondeur) consignée au registre des procès-verbaux
 - Décision à l'unanimité ou par vote, à la majorité des membres présents
 - Solidarité de la décision prise et confidentialité des discussions

QUORUM	
Membres en fonction	Présences requises
8	5
7	4
6	4
5	3
4	3

Majorité des personnes **en poste** dans la Fabrique

VOTE	
Présences effectives	Majorité exigée
8	5
7	4
6	4
5	3
4	3
3	2

Majorité des membres **présents** à la réunion

2. Des partenaires...

...dont il faut tenir compte et sur qui on peut compter

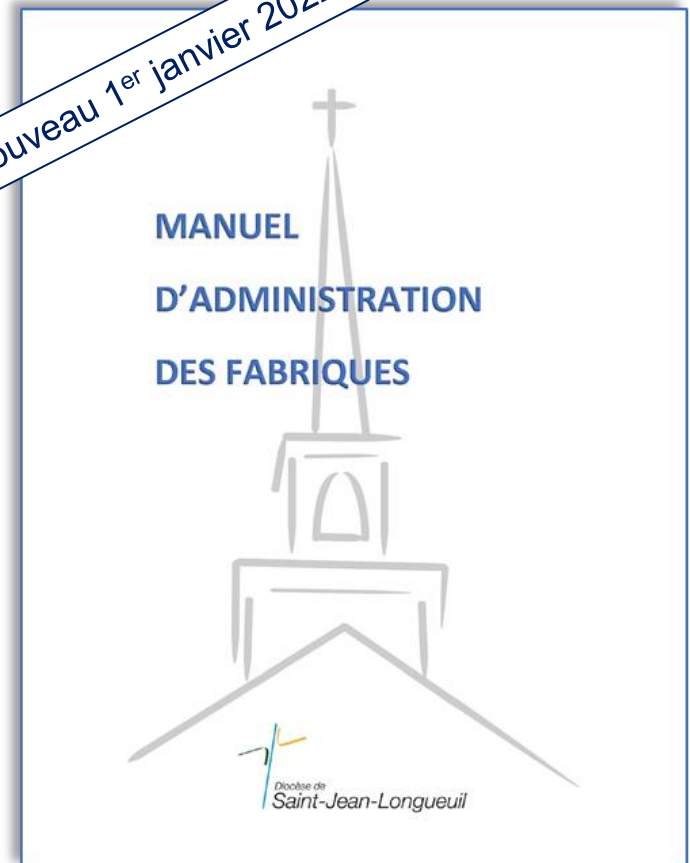
- Au plan local :
 - Les partenaires ecclésiaux (doc. 31.100 du MAF)
 - Paroisses voisines / Organismes / Municipalité
- Au plan diocésain : (services plus fréquemment utilisés)
 - Aide aux fabriques (Michel Gervais, poste #234)
 - Économe diocésain (Paul De Leeuw, poste #235)
 - Soutien au financement (Carole Leclaire, poste #228)
 - Ressources humaines (Jean Roudy Denois, poste #242)
 - Chancellerie (Jean-Pierre Camerlain, #275)
- Courriel : prénom.nom@dsjl.org

3. Les outils de référence

Le Manuel d'administration des fabriques (MAF)

- L'outil de référence essentiel
- Disponible sur le site Web du diocèse : dsjl.org
- Visionner la vidéo d'introduction
- Avoir le réflexe de le consulter

Nouveau 1^{er} janvier 2022



Le Commentaire de la Loi sur les fabriques

- Publication de L'Assemblée des évêques catholiques du Québec
- Avoir une interprétation et une application commune de la loi.
- Le MAF en tient déjà compte



Assemblée des
évêques catholiques
du Québec

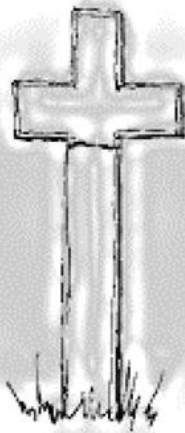
Livret du Commentaire

- On se procure le livret par l'entremise du Service de l'économat – Aide aux fabriques à un prix modique.
- Au moins trois livrets par fabrique : au président d'assemblée; au secrétaire de la Fabrique; au secrétariat pour consultation.
- Le livret est disponible en version électronique :
 - En téléchargeant l'application mon.nu-book.com
 - En appliquant le code distinct de chaque livret.
 - Le code n'est toutefois applicable qu'à un seul ordinateur.

Le Manuel de gestion des cimetières (MGC)

Nouveau 1^{er} avril 2022

MANUEL
DE GESTION
DES CIMETIÈRES




Diocèse de
Saint-Jean-Longueuil

- Disponible sur le site Web du diocèse
- Pour les fabriques propriétaires d'un cimetière
- Tout ce qu'il y a à savoir sur les cimetières
- Visionner la vidéo de présentation disponible sur le Web

4. La comptabilité...

Réf. MAF document 31.500

- Comptabilité de caisse
- Les divers fonds utilisés :
 - Fonds paroisse et Caisse des messes
 - Fonds cimetière
 - Fonds services futurs et Caisse des oeuvres
- Rubriques comptables prédéfinies
- Formulaires :
 - Prévisions budgétaires
 - Rapport mensuel
 - Rapport annuel des états financiers
- Comptes spéciaux au besoin

L'administration...

en résumé

- Une équipe responsable...
- Capable de vivre la concertation et la solidarité avec ses partenaires...
- Et comptant sur les Services diocésains et trois outils de référence :

Manuel d'administration des fabriques

Commentaire de la Loi sur les fabriques

Manuel de gestion des cimetières

L'ADMINISTRATION

Merci de votre attention



Le diocèse

- Questionnaire sur un aperçu du diocèse
- Présentation sur l'Organigramme et la structure paroissiale du diocèse

QUELQUES QUESTIONS SUR LE DIOCÈSE...

*Un questionnaire qui fait appel à vos connaissances ou à votre flair.
 Indiquer votre réponse par un ✓. **Selon vous :***

Notes

1. La fondation du diocèse remonte à :

- 1903 1920 1933 1950

2. L'évêque-fondateur du diocèse est :

- Mgr Gérard-Marie Coderre Mgr Bernard Hubert
 Mgr Lionel Gendron Mgr Anastase Forget
 Mgr Jacques Berthelet Mgr Claude Hamelin

3. La population totale actuelle du diocèse se chiffre autour de :

- 529 322 hab. 574 927 hab. 615 548 hab.
 682 982 hab. 751 796 hab. 821 324 hab.

4. Le nombre de paroisses dans le diocèse est de :

- 46 54 59 92

5. Le nombre de lieux de rassemblement dans le diocèse est de :

- 46 54 59 92

6. Les régions pastorales regroupant les paroisses sont au nombre de :

- 2 4 6 8

7. Le nombre de prêtres diocésains « incardinés » en service dans le diocèse est de :

- 10 19 34 59

L'âge moyen de tous les prêtres incardinés est de :

- 45 ans 55 ans 65 ans 75 ans

8. Le nombre d'agents de pastorale laïques en service :

a) en paroisse est : 38 48 58 68

b) au Centre diocésain est :

- 7 12 17 22



9. En paroisse, le temps de travail moyen d'un agent de pastorale laïque est de :

4.0 j/sem 3.5 j/sem 3.0 j/sem 2.5 j/sem

Le salaire moyen versé est de :

42 500 \$ 34 700 \$ 29 750 \$ 25 800 \$

10. Le personnel travaillant pour les services diocésains est au nombre de **28**; de ce nombre :

a) 16 22 25 28 sont des laïques.

b) 16 22 25 28 sont à temps plein

11. L'évêque du diocèse réside :

dans un logement dans une résidence du diocèse

chez des religieuses dans un presbytère de paroisse

12. Ce sur quoi notre Église met l'accent cette année, c'est :

La coresponsabilité

Les personnes vulnérables

Le rapprochement avec les peuples autochtones

La Parole de Dieu

La démarche synodale

13. La Fondation Mgr Gérard-Marie Coderre sert principalement :

au financement du diocèse

au soutien des futurs prêtres

à la formation d'agents laïcs de pastorale

à l'information religieuse diocésaine

14. Les numéros de téléphone et courriels pour rejoindre les services du Centre diocésain sont :

450-679-1100

514-990-9412

450-679-1102

1-888-812-1508

prénom.nom@dsjl.org

Site Web : dsjl.org



NOUS

*baptisés en Jésus Christ allons aujourd'hui dans la joie
et l'espérance de l'Esprit accueillir et révéler au monde
la Parole qui libère et donne vie*



Diocèse de
Saint-Jean-Longueuil



Une Église en mission au cœur du monde



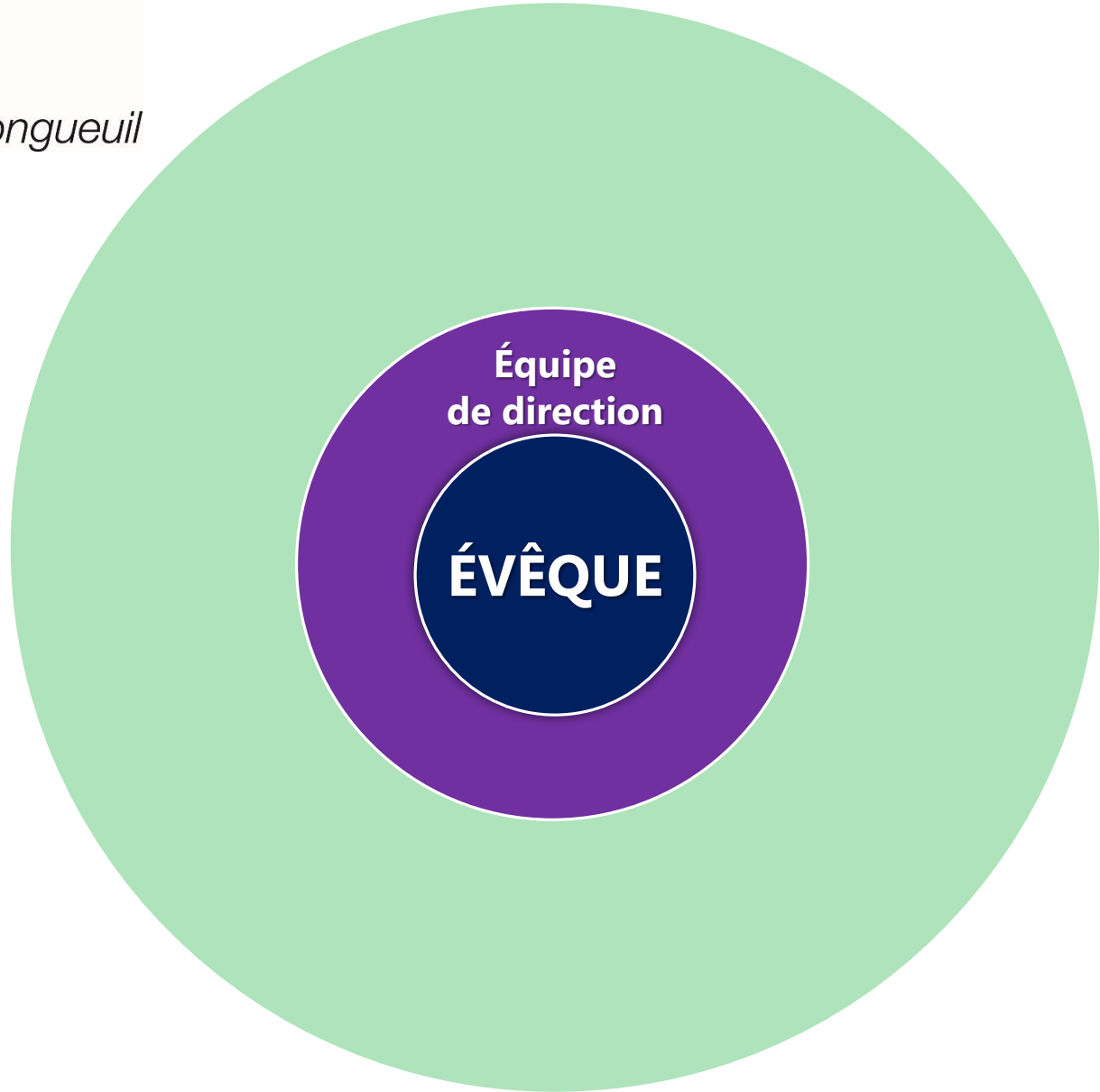
**Un diocèse:
la portion
du peuple de Dieu
confiée à un Évêque**
(can. 369)



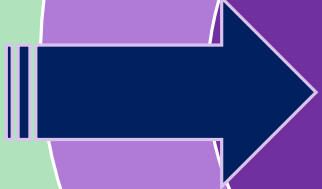


ÉVÊQUE





Services
en soutien
à la mission de
l'évêque

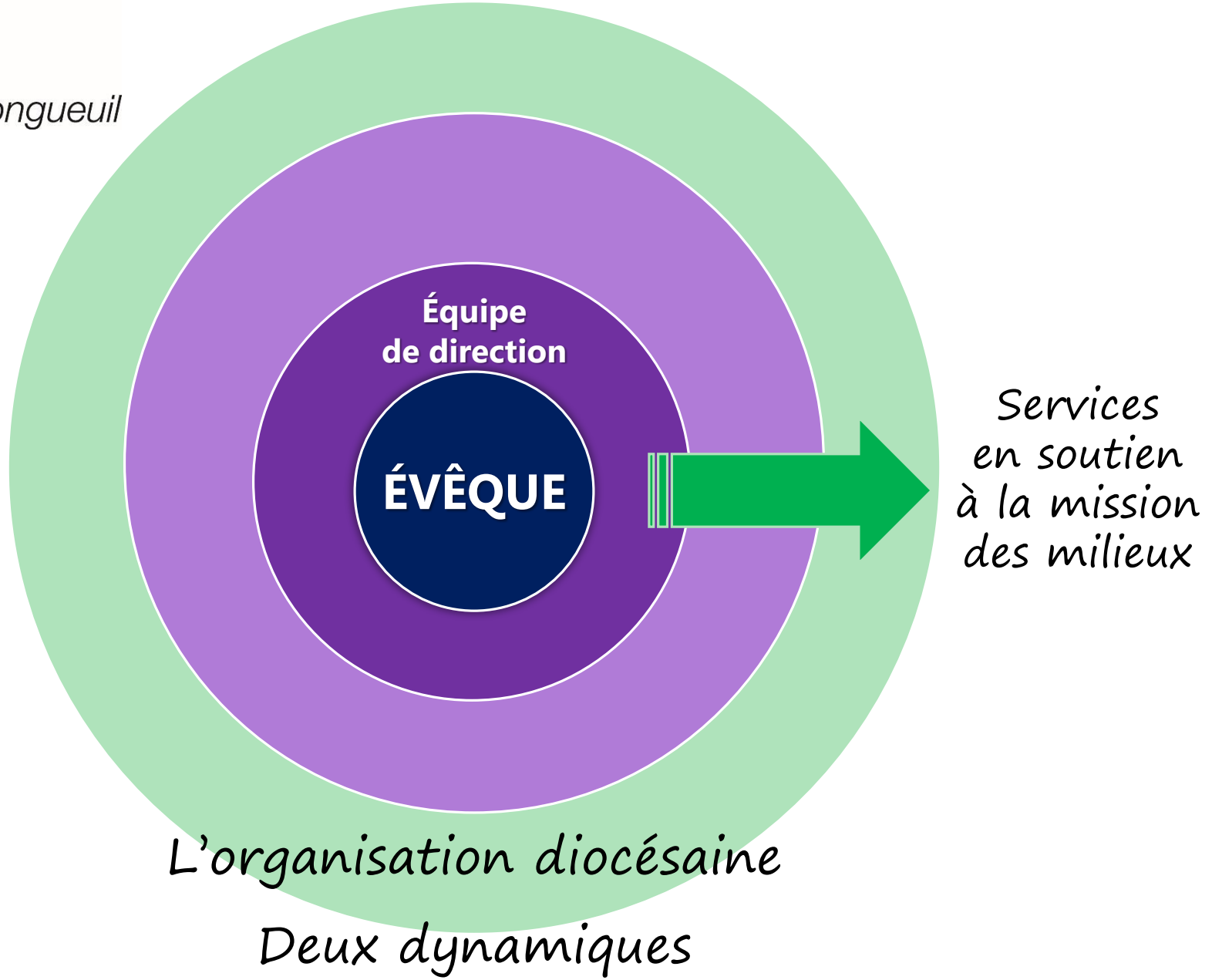


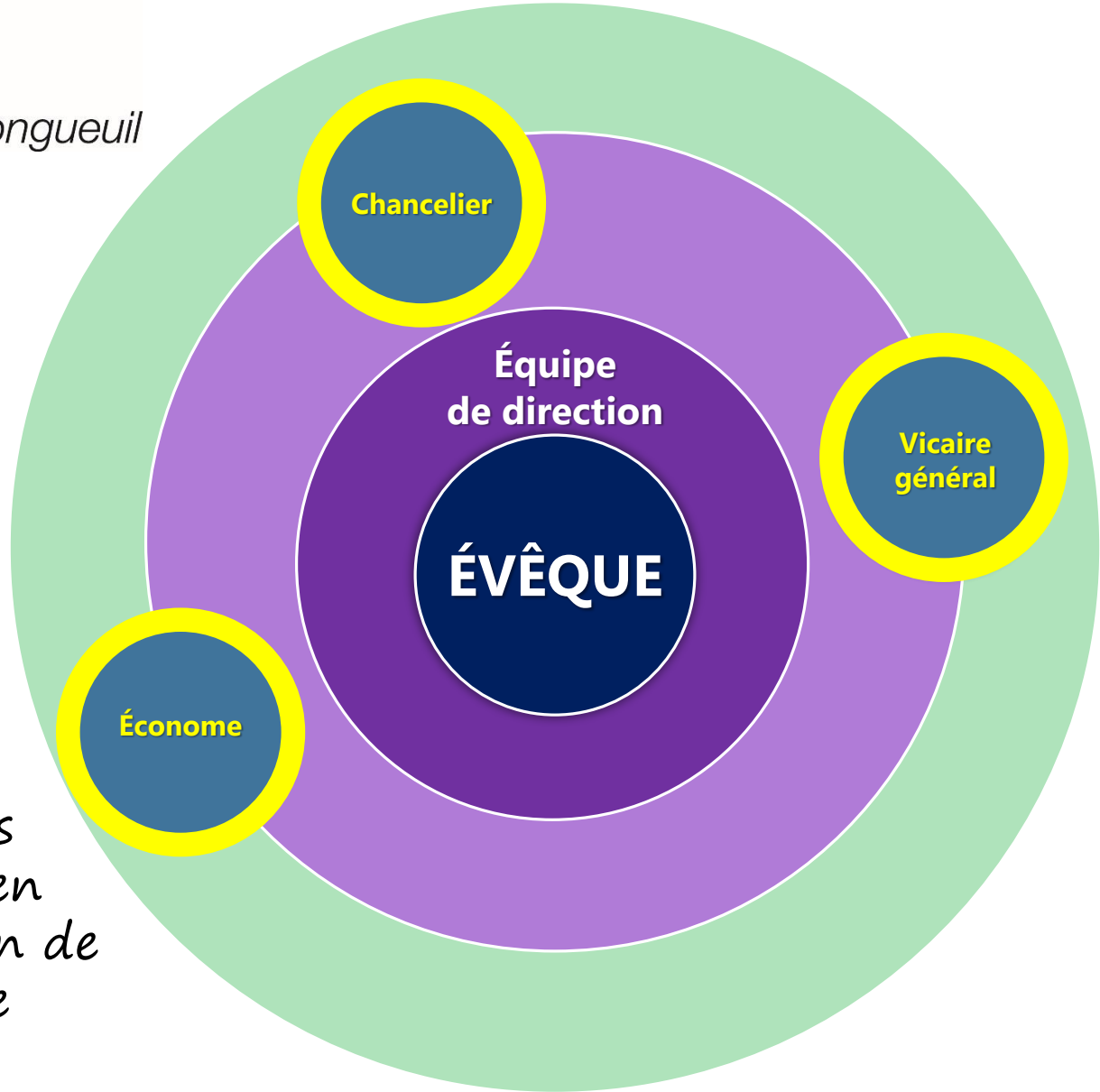
Équipe
de direction

ÉVÊQUE

L'organisation diocésaine
Deux dynamiques

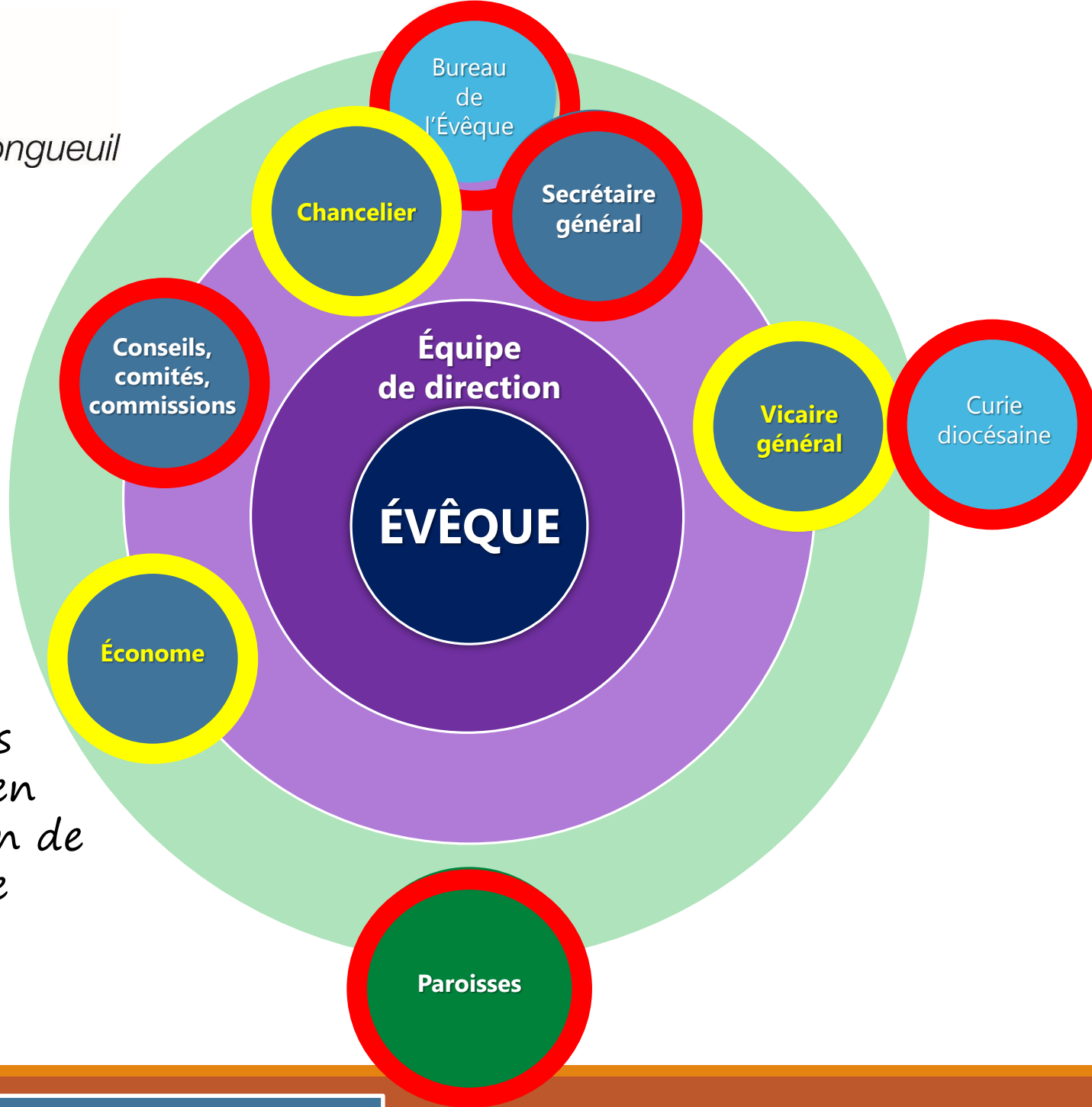






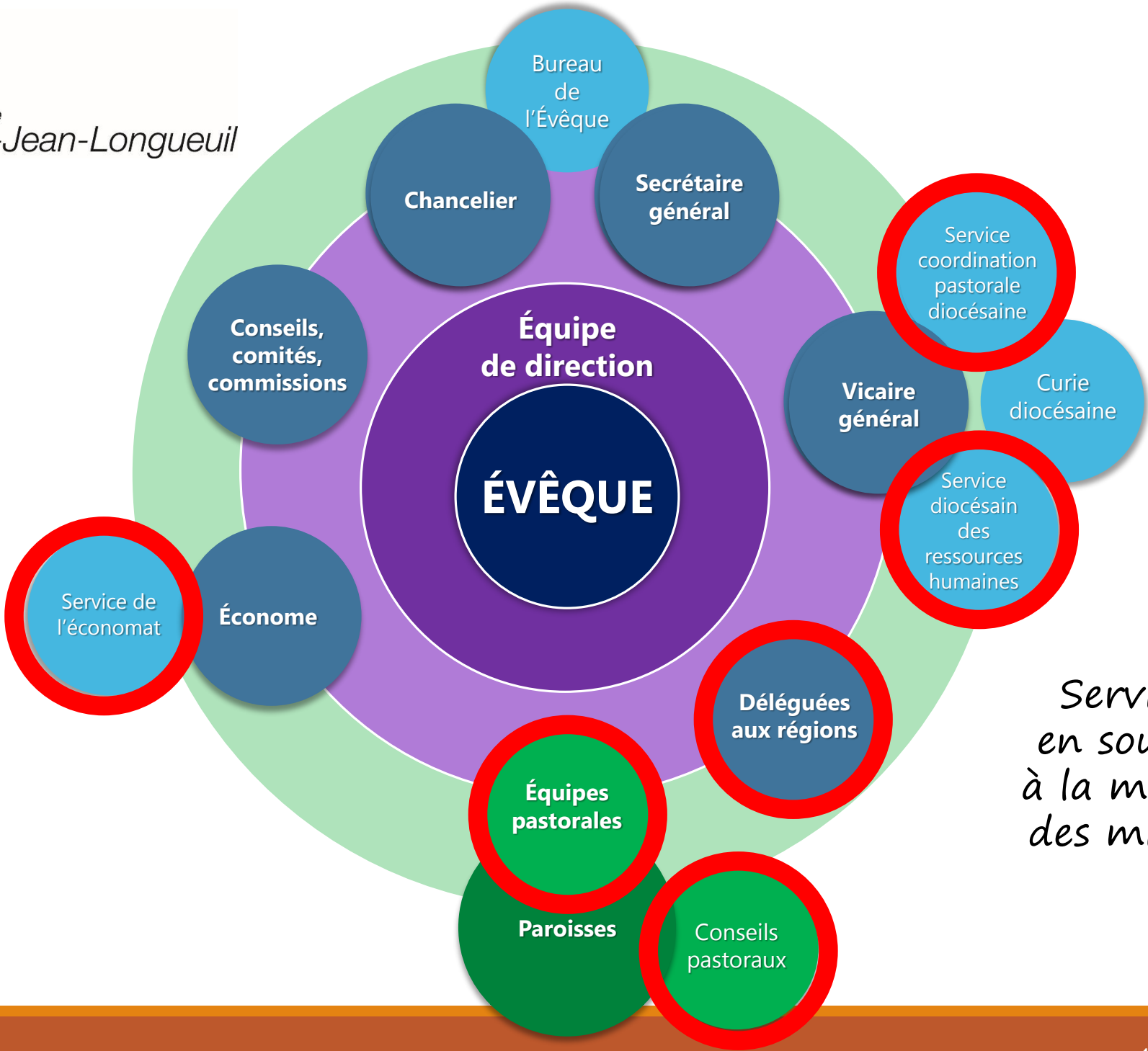
*Services
en soutien
à la mission de
l'évêque*





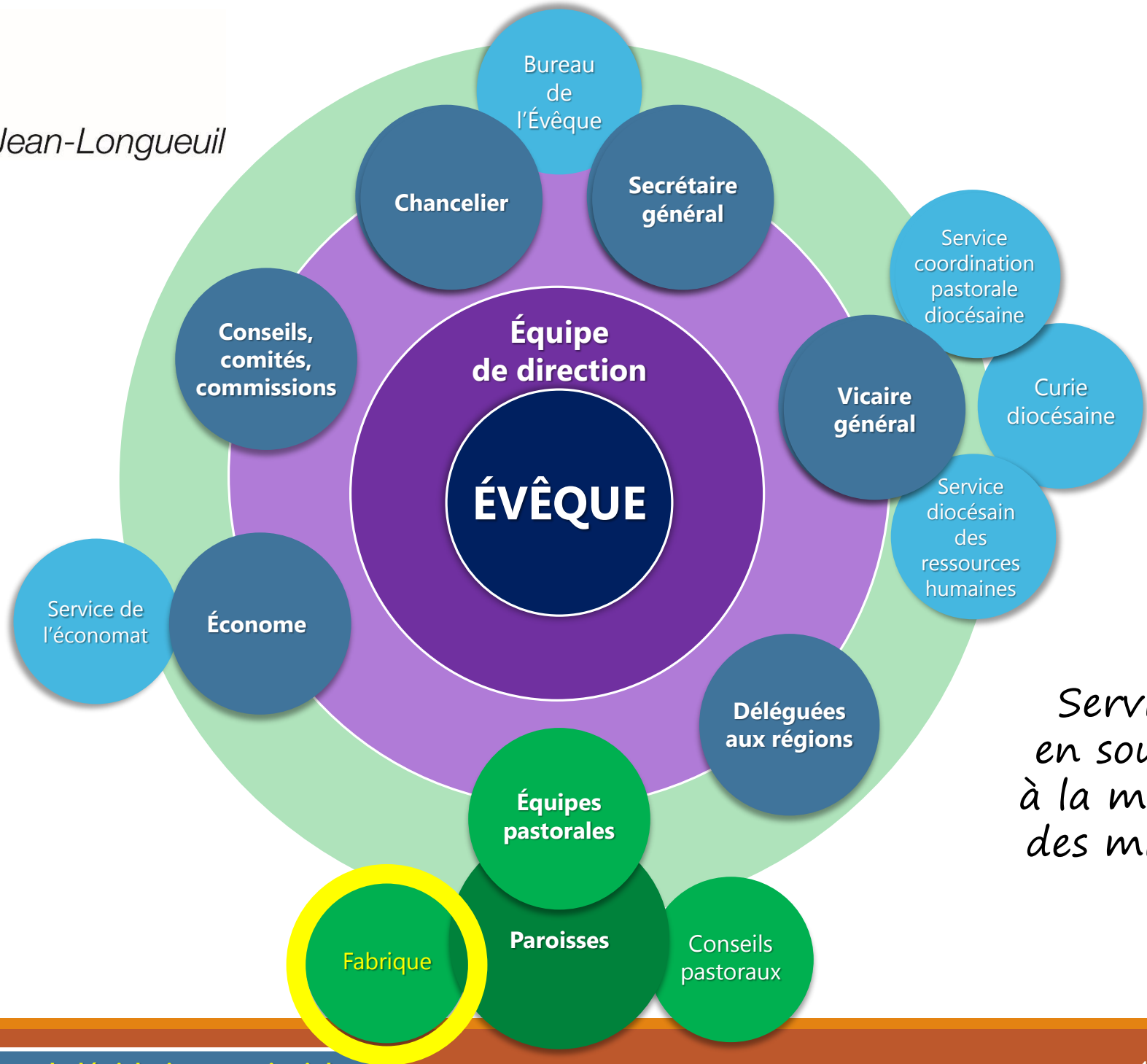
*Services
en soutien
à la mission de
l'évêque*





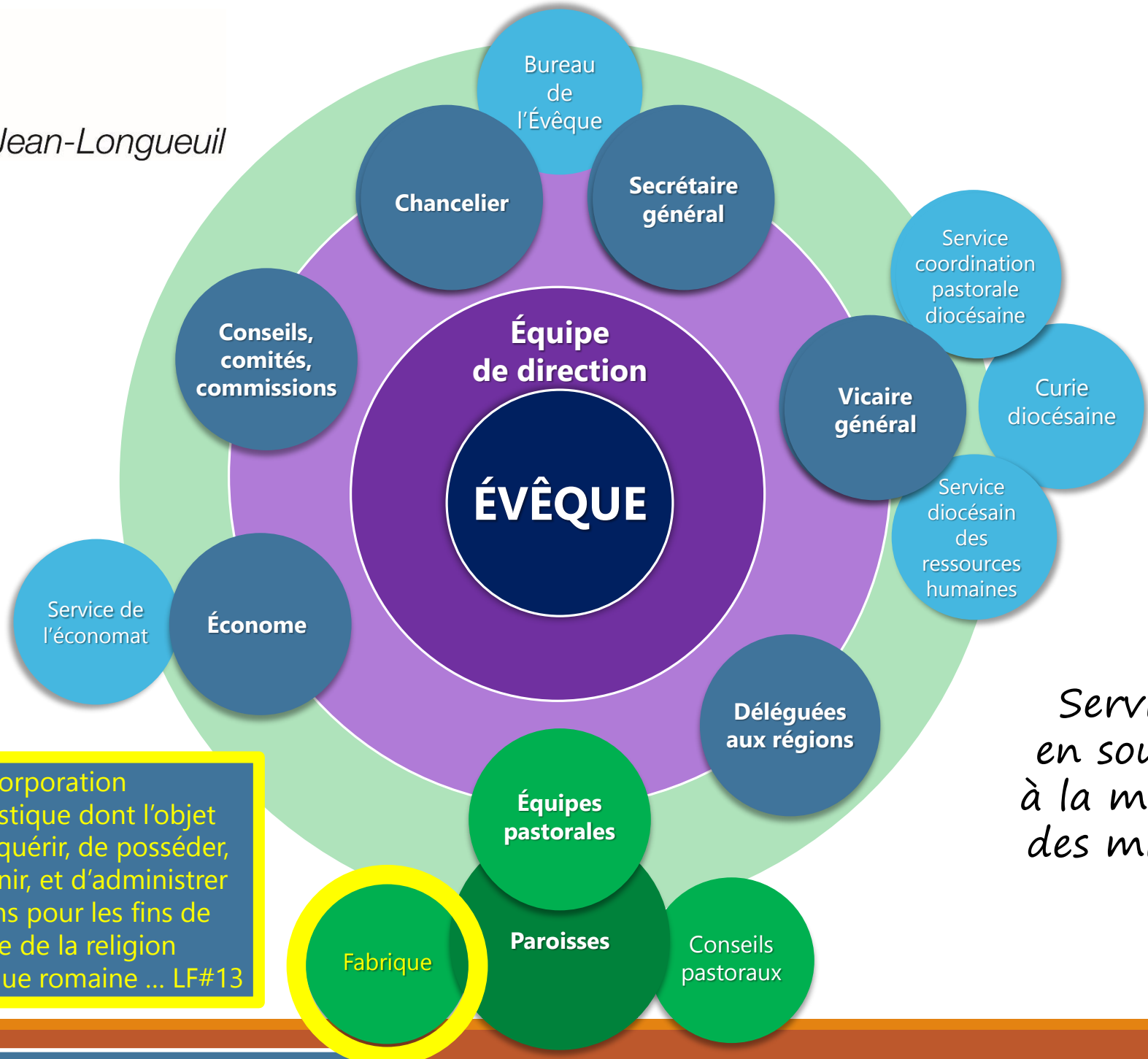
Services en soutien à la mission des milieux





Services en soutien à la mission des milieux





Services en soutien à la mission des milieux

... une corporation ecclésiastique dont l'objet est d'acquérir, de posséder, de détenir, et d'administrer des biens pour les fins de l'exercice de la religion catholique romaine ... LF#13



LE CENTRE DIOCÉSAIN

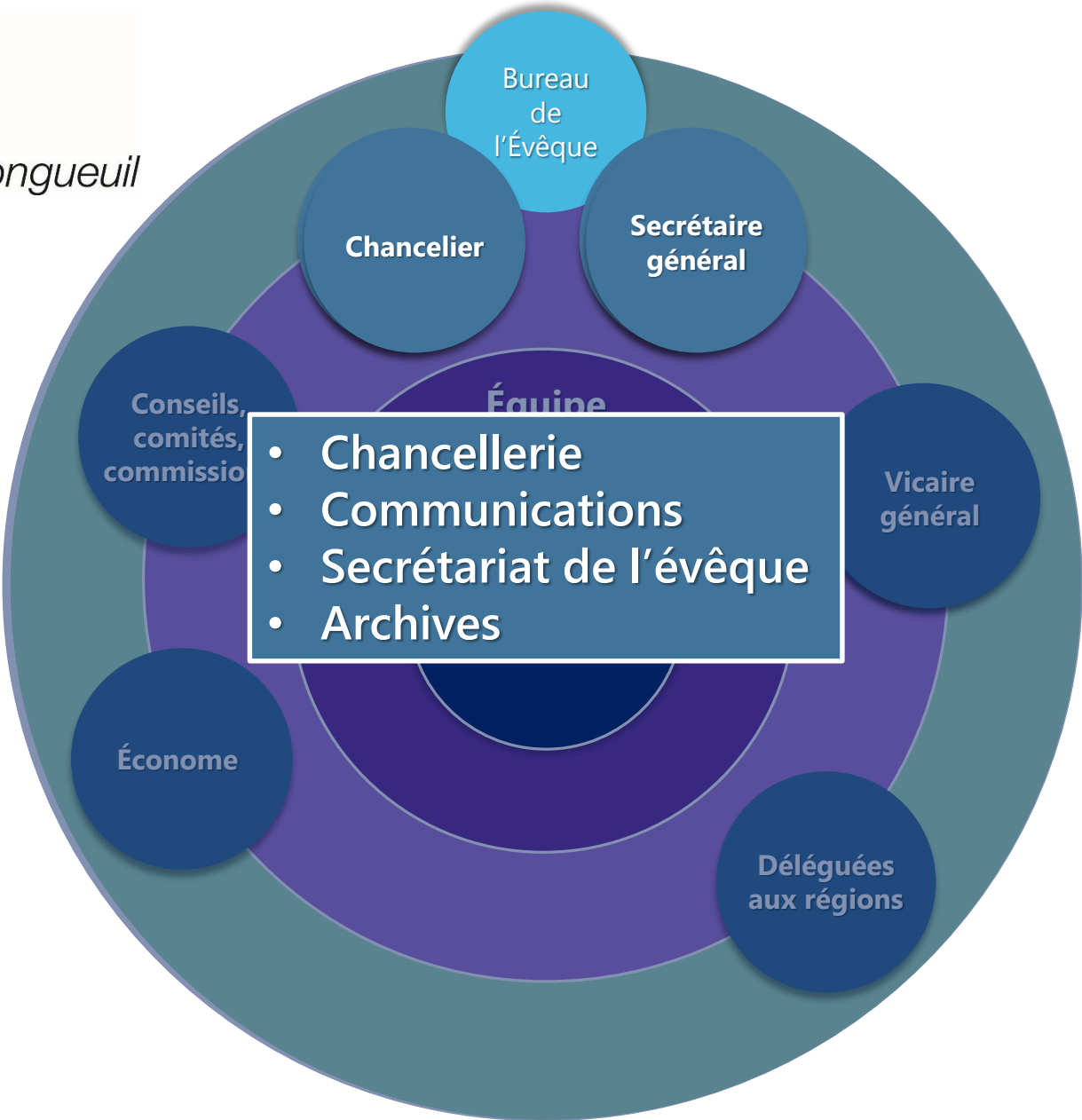
La mission spécifique du Centre diocésain est de

- **soutenir l'évêque et de**
- **servir les paroisses et les autres communautés**

dans la réalisation de la mission de l'Église de Saint-Jean-Longueuil.

Selon les orientations diocésaines, tout le personnel du Centre accompagne, dynamise et oriente les milieux en favorisant le travail d'équipe, la complémentarité et la polyvalence.





- Famille
- Mission catéchétique
- Solidarité sociale
- Liturgie et sacrements
- Animation biblique

- ÉVÊQUE**
- Bibliothèque, bureautique
 - Imprimerie, réception

- Accompagnement, gestion
- Formation - IFTP

Secrétaire
al

Service
coordination
pastorale
diocésaine

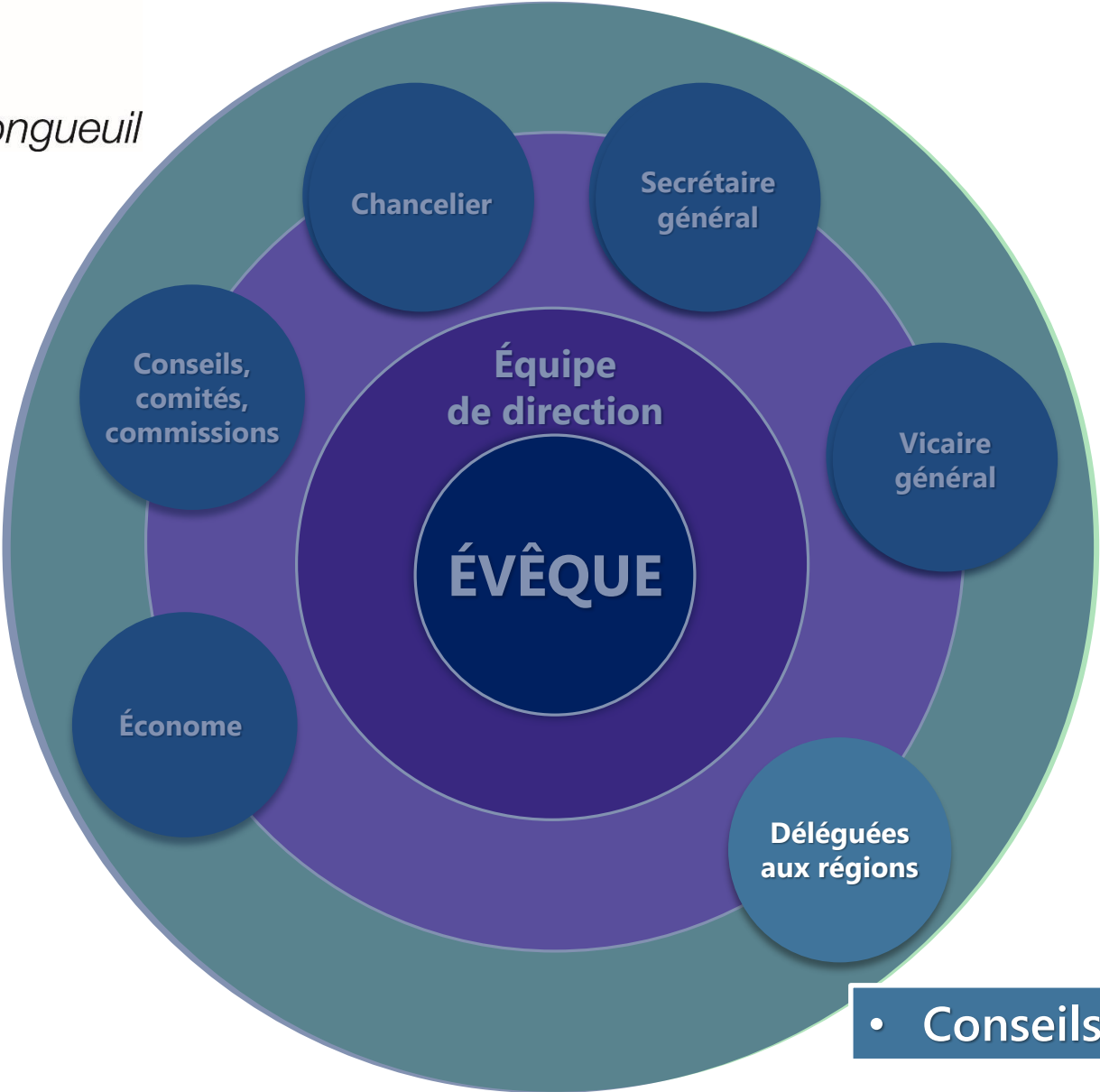
Vicaire
général

Centre
diocésain

Service
diocésain
des
ressources
humaines

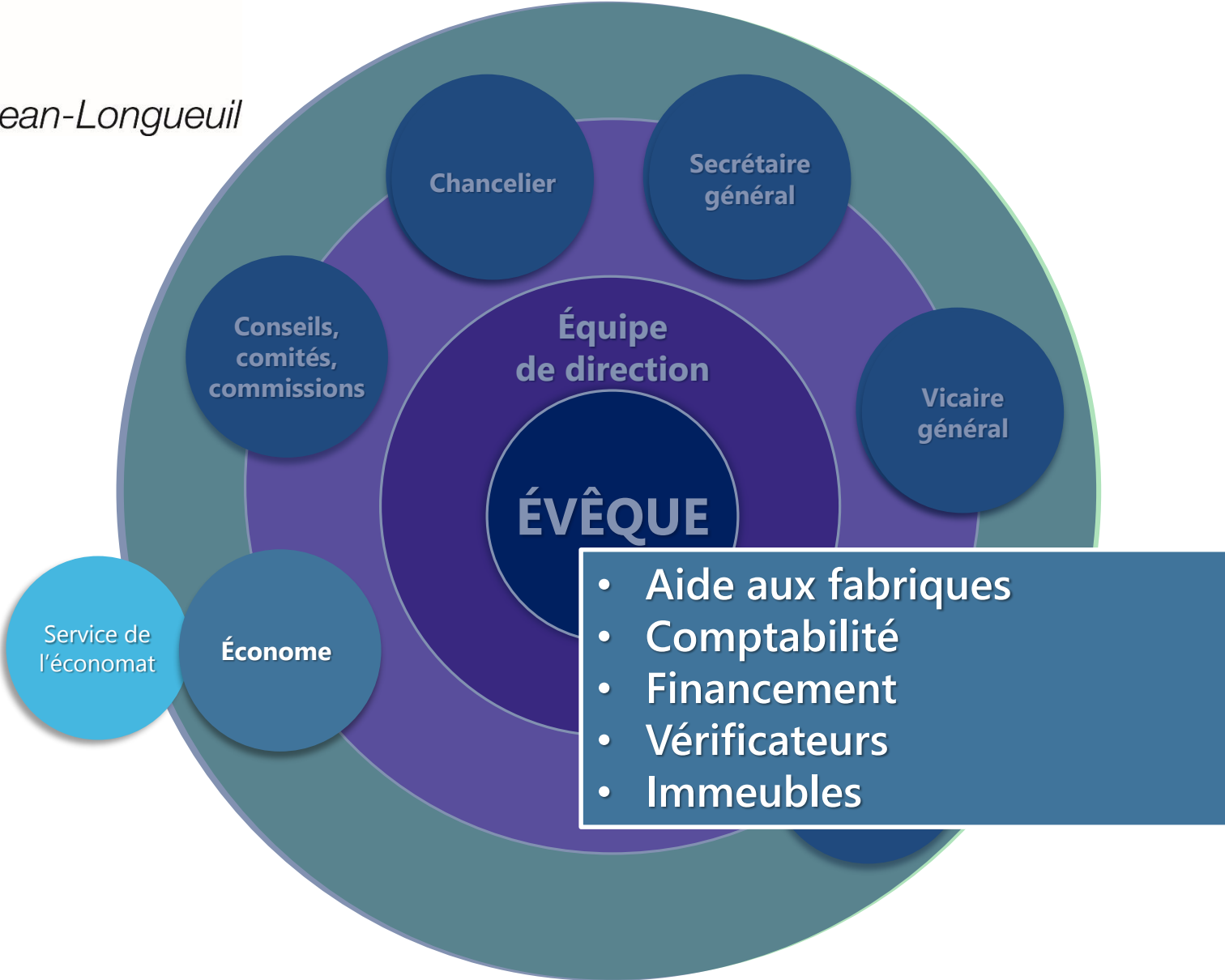
Économe

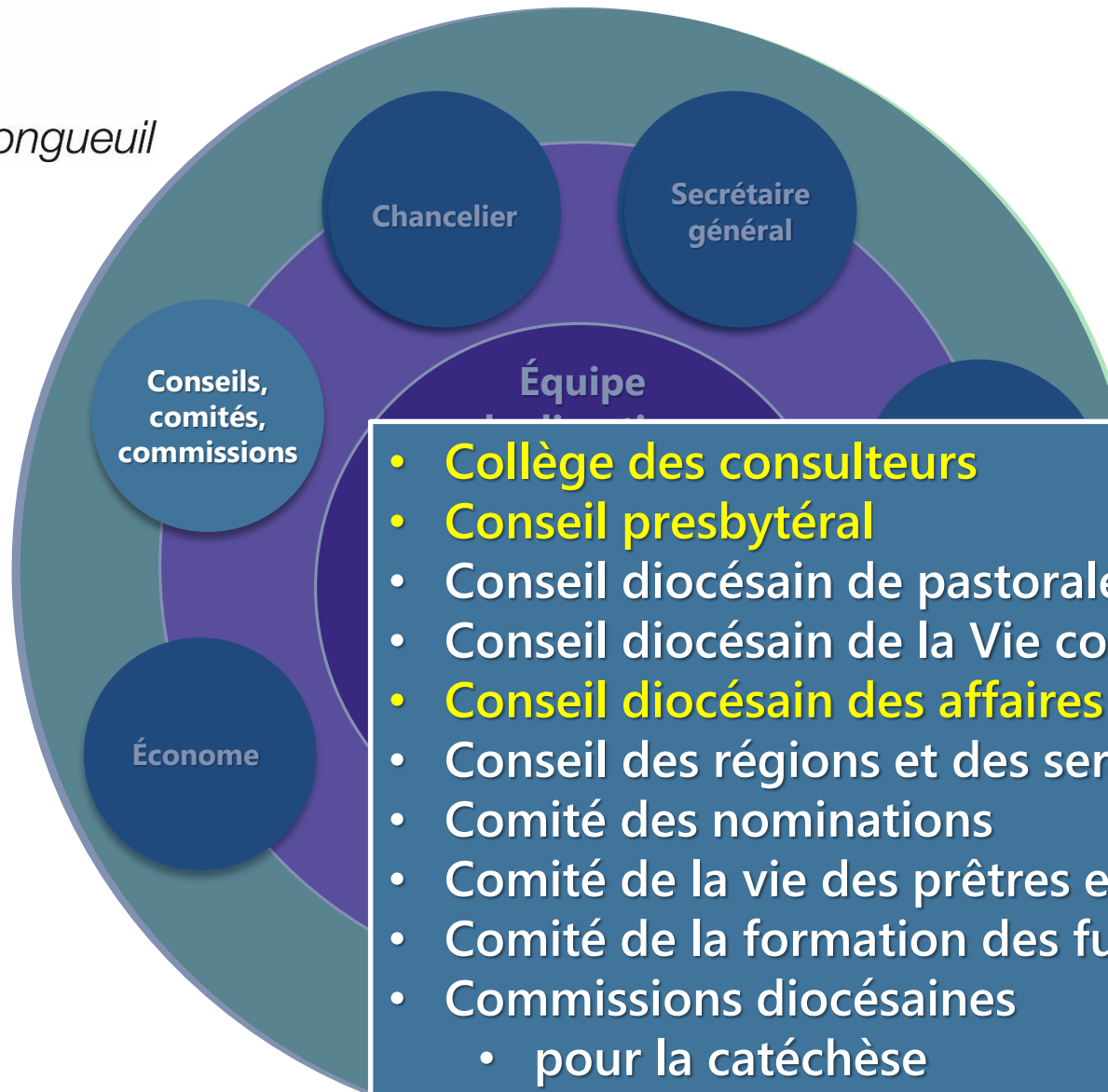




• **Conseils régionaux**



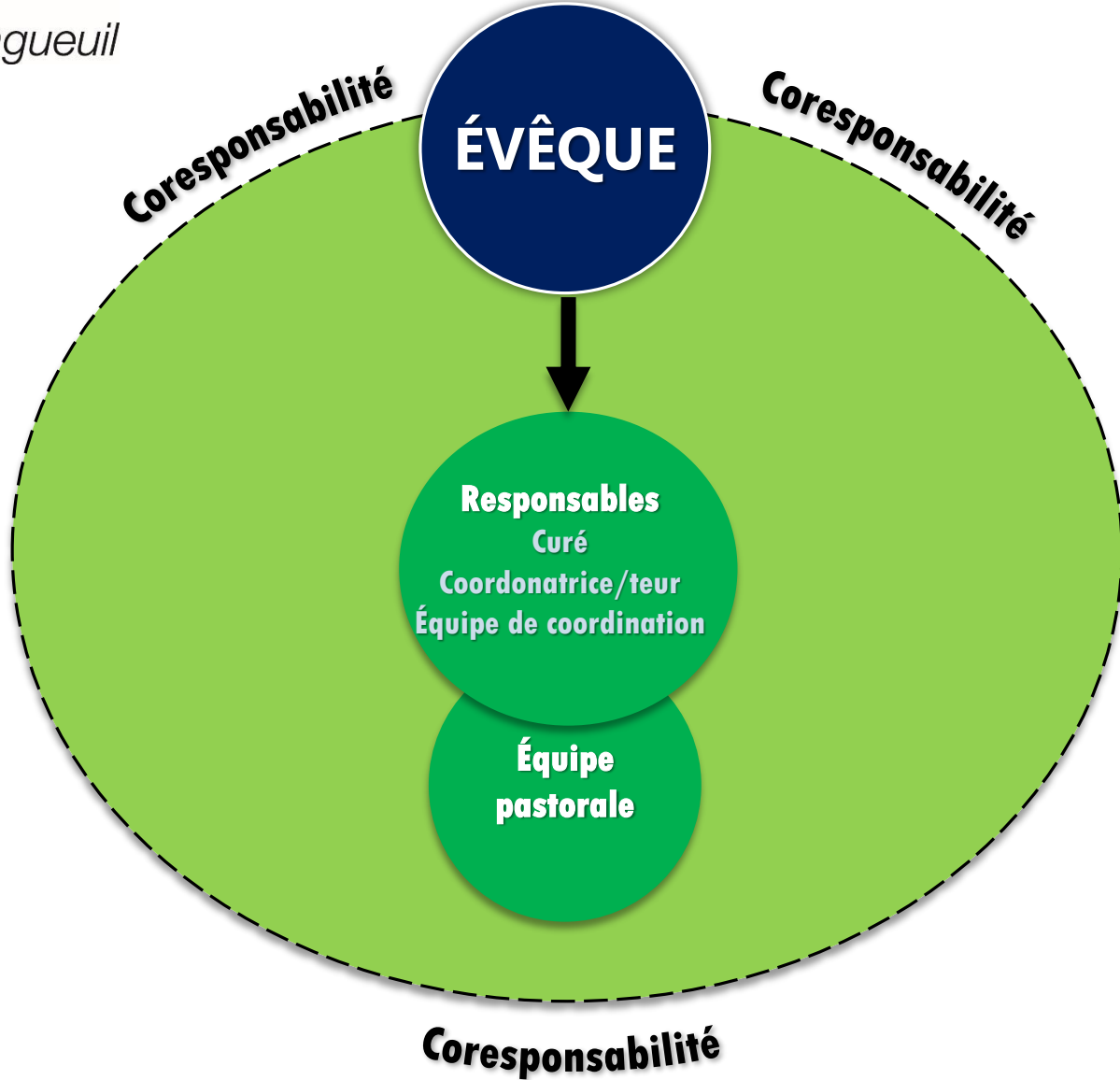




- **Collège des consultants**
- **Conseil presbytéral**
- Conseil diocésain de pastorale
- Conseil diocésain de la Vie consacrée
- **Conseil diocésain des affaires économiques**
- Conseil des régions et des services diocésains
- Comité des nominations
- Comité de la vie des prêtres et des diacres
- Comité de la formation des futurs prêtres
- Commissions diocésaines
 - pour la catéchèse
 - pour les vocations
 - pour l'unité des chrétiens



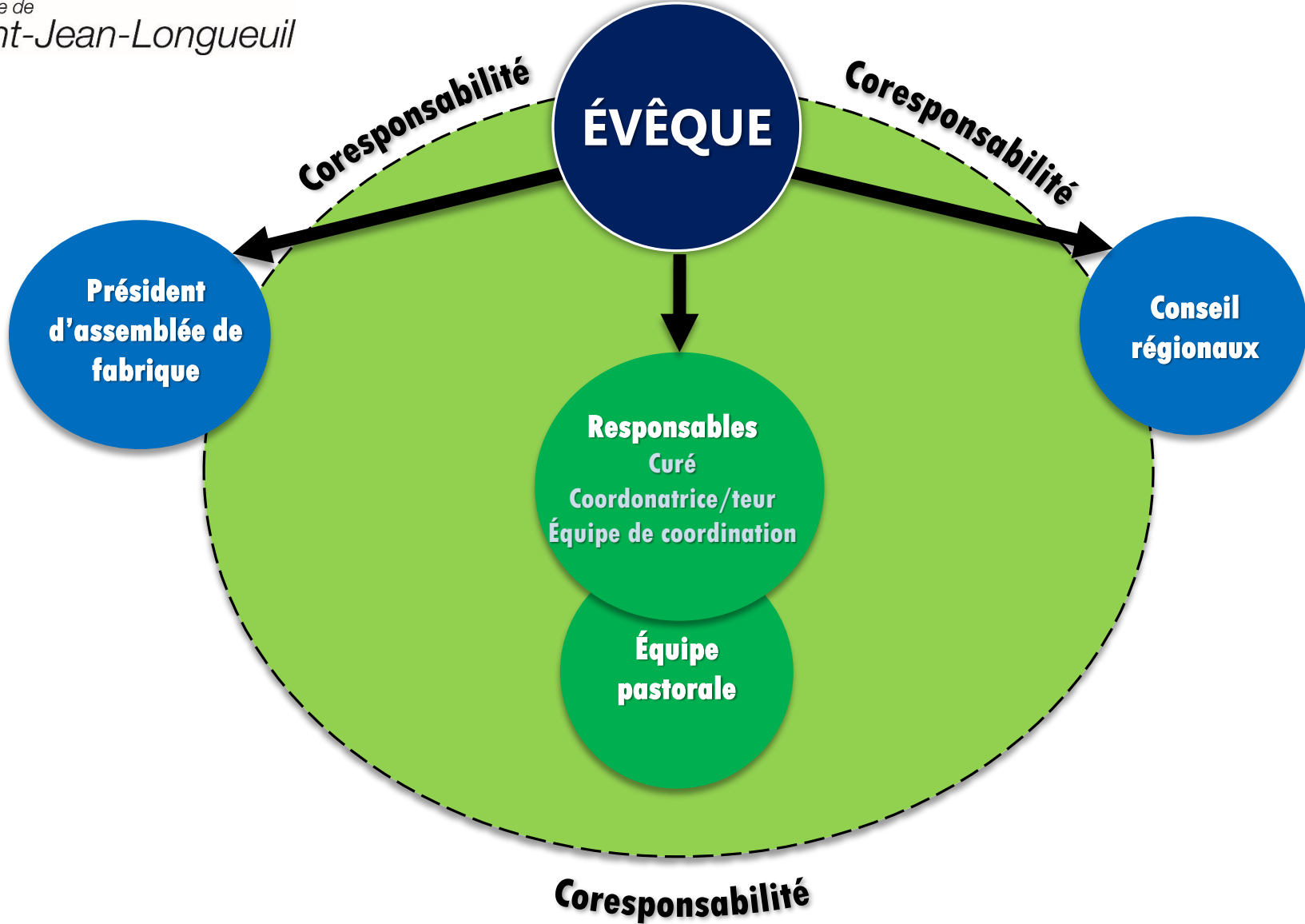
Structure paroissiale ou d'unité pastorale



AUTORITÉ 



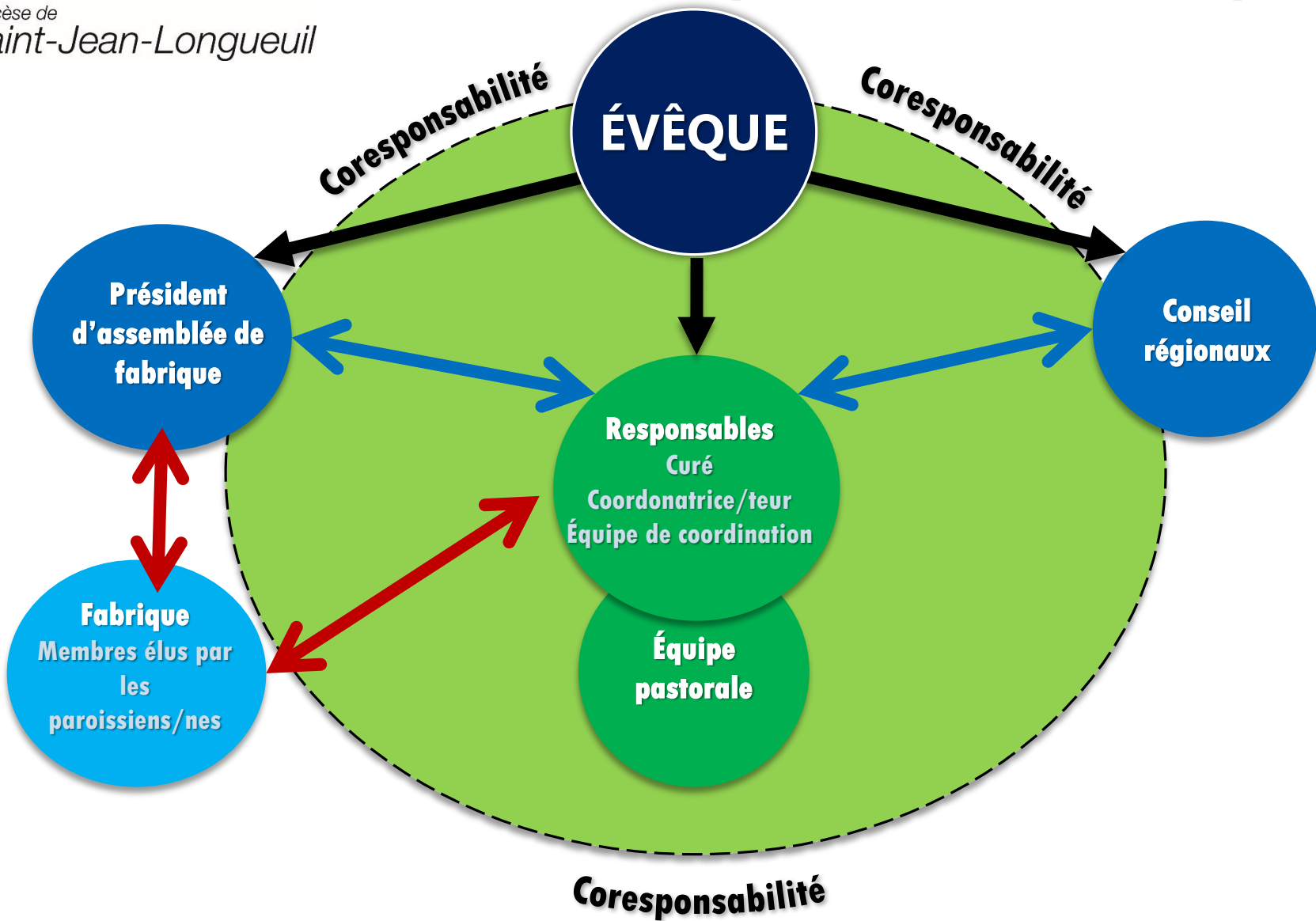
Structure paroissiale ou d'unité pastorale



AUTORITÉ 



Structure paroissiale ou d'unité pastorale



AUTORITÉ



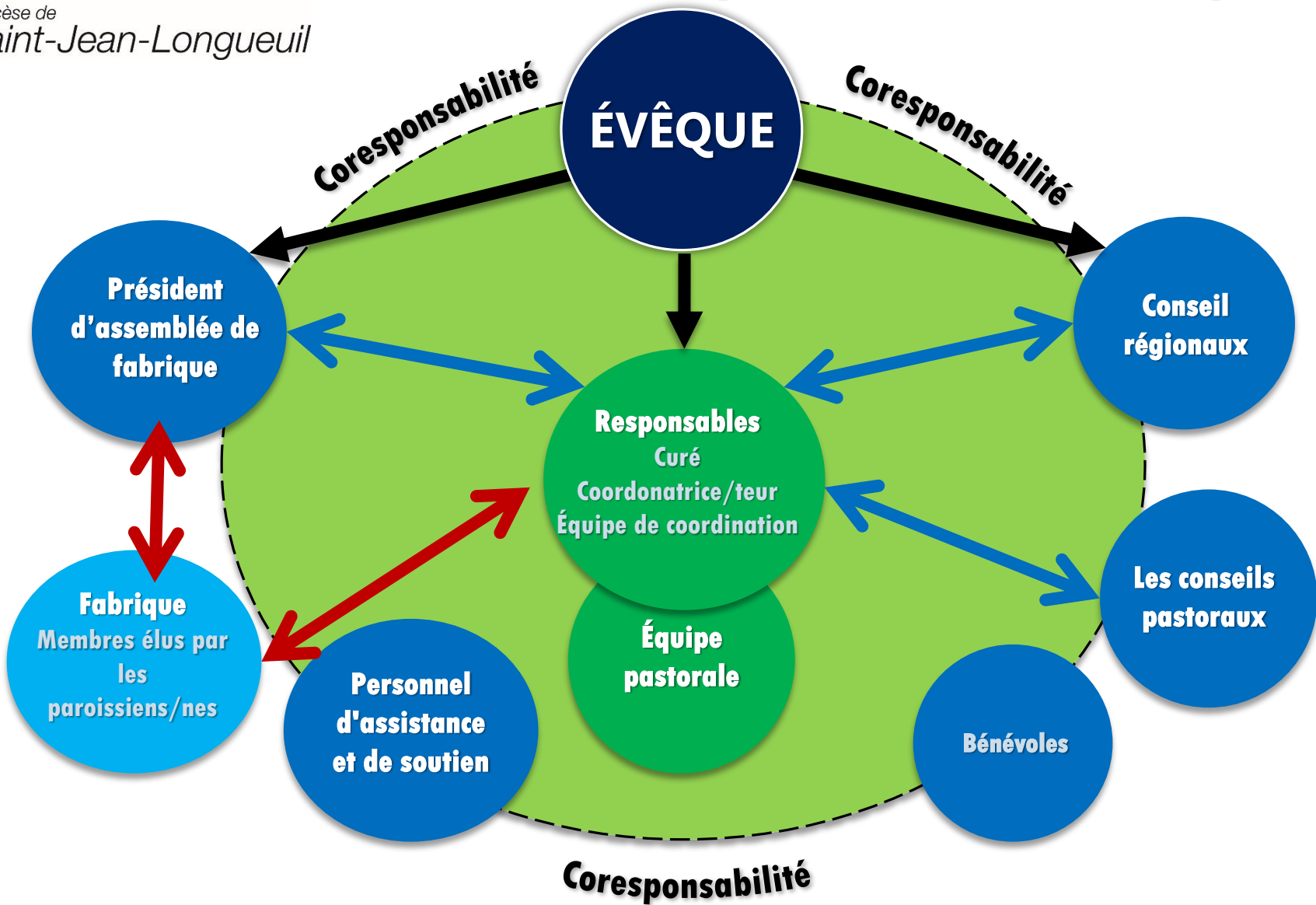
PARTENARIAT



CONCERTATION



Structure paroissiale ou d'unité pastorale



AUTORITÉ



PARTENARIAT



CONCERTATION



LOI SUR LES FABRIQUES, Article 4

Article 4

L'évêque peut, dans son diocèse:

e) NOMMER ET RÉVOQUER les curés, les desservants, les présidents d'assemblée, les vice-présidents d'assemblée, les clercs auxiliaires, les agents de pastorale et les stagiaires en pastorale dans les paroisses et les dessertes;

g) FIXER LA RÉMUNÉRATION ET LES ALLOCATIONS PAYABLES PAR LES FABRIQUES aux curés, aux desservants, aux clercs auxiliaires, aux agents de pastorale et aux stagiaires en pastorale ainsi qu'en préciser le mode et les conditions de paiement;

g.1) ÉTABLIR DES RÉGIMES D'ASSURANCES COLLECTIVES DE PERSONNES (...)

g.2) ÉTABLIR DES RÉGIMES DE RETRAITE (...)



Règlement épiscopal numéro 5

**RÉMUNÉRATION DES PRÊTRES,
DES RELIGIEUX
ET DES RELIGIEUSES**

Règlement épiscopal numéro 7

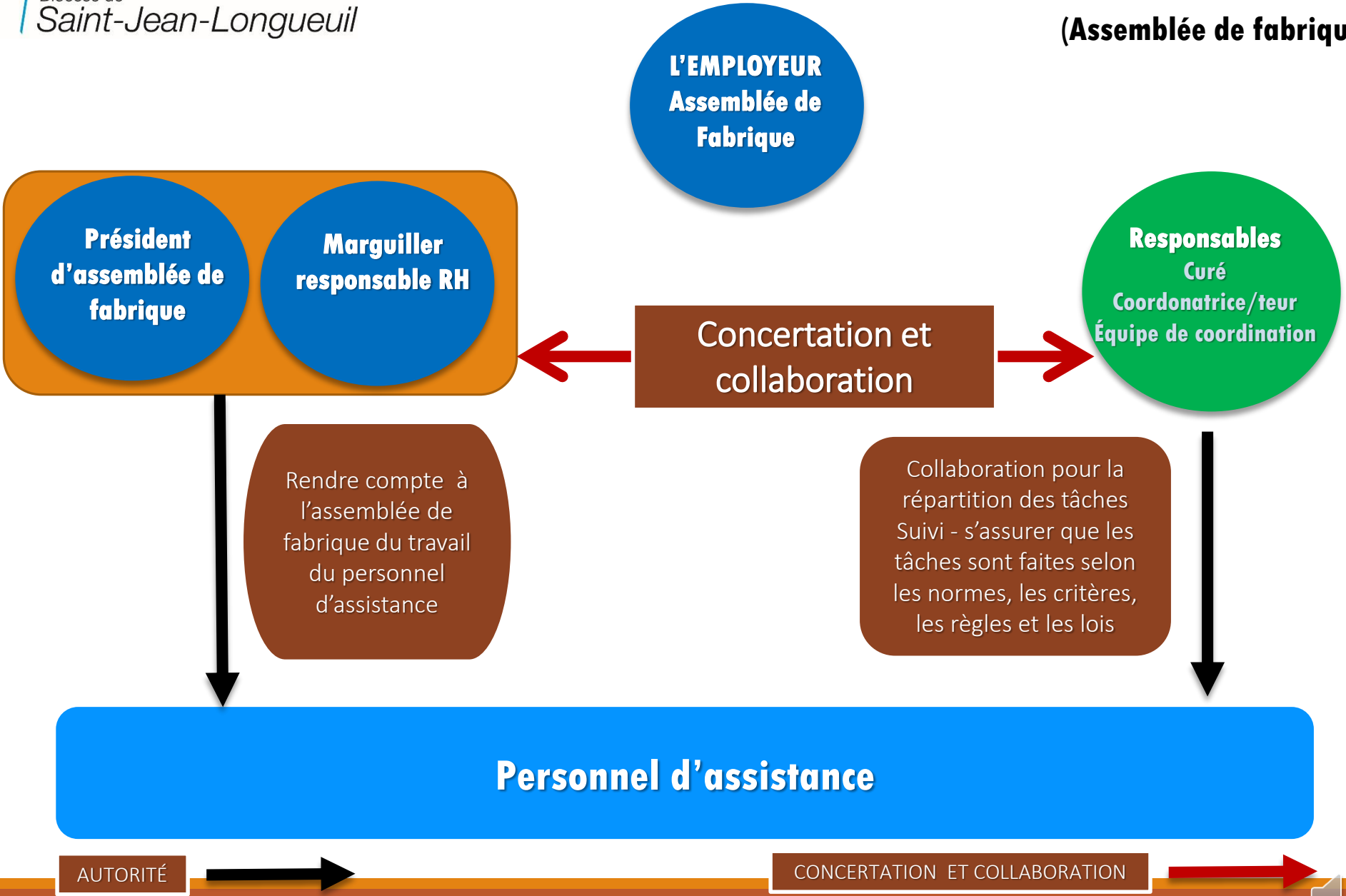
**LES CONDITIONS DE TRAVAIL
DU PERSONNEL LAÏQUE MANDATÉ
EN PAROISSE**

**LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL
MANDATÉ ET D'ASSISTANCE
TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE
(Centre diocésain)**

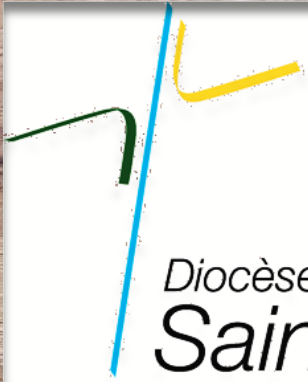


Organigramme de l'employeur

(Assemblée de fabrique)







Diocèse de
Saint-Jean-Longueuil

Visionner la vidéo no 8 sur le
site Web du diocèse

... en images.



SUJETS DIVERS

1 - ASSOCIATION PAROISSES DIOCÈSE (APD)

- But
- Entraide mutuelle dans les campagnes de financement du diocèse et des fabriques
- Comment
- Éviter une hausse de la part cathédrale
 - Contribution des fabriques au diocèse à même la Campagne Paroissiale de financement
 - Objectif des paroisses : contribution de 5% des quêtes, dîme et CPA
- En retour :
- Le diocèse fournit gratuitement à la fabrique le matériel publicitaire pour la Campagne paroissiale de financement
 - Bannières, affiches, signets en quantité désirée (thème annuel)
- Référence
- Service de l'économat - Soutien au financement des paroisses et du diocèse
 - MAF document 32.300



2 - CAISSE D'ENTRAIDE FINANCIÈRE DES FABRIQUES (CEFF)

La fabrique peut recevoir de l'aide de la CEFF :

- Par un don ou une subvention
- Par un emprunt

La fabrique peut venir en aide :

- En plaçant ses capitaux au diocèse (taux d'intérêt avantageux)
- En faisant un don à la CEFF

Sources de revenus de la CEFF :

- 25 % de la campagne diocésaine de financement incluant l'APD est retourné en dons aux fabriques
- Les contributions perçues dans le Fonds patrimonial diocésain lors de la vente d'un immeuble servent à octroyer des subventions

Document de référence : MAF no 32.500

3 - COMITÉ D'ART SACRÉ

Son mandat

- Conseiller l'évêque et le Service de l'économat - Aide aux fabriques sur des projets de construction, de réparations, de rénovations, et de réaménagements de lieux de culte (nouveau décor, peinture, déplacement du mobilier, etc.)
- Promouvoir l'art sacré et assurer la conservation et la sauvegarde des biens historiques, artistiques et patrimoniaux des fabriques et du diocèse

Documents de référence : MAF no 36.100, 43.200 et 43.400

4 - AUTRES

- Le Comité du personnel en paroisse
- L'Association des cimetières chrétiens du Québec (ACCQ)
- Le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ)

Session de formation pour les fabriques

Merci de votre participation!

